Année 1993. – N° 10 A.N. (C.R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Vendredi 30 avril 1993

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(12e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 29 avril 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Questions orales sans débat** (p. 261).

M. le président.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
À SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION

Question de M. Annette (p. 261)

MM. Gilbert Annette, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DANS L'EST DE LA FRANCE

Question de M. Masson (p. 262)

MM. Jean-Louis Masson, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

CONSTRUCTION D'UN GRAND STADE
POUR LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Question de M. Mesmin (p. 263)

M. Georges Mesmin, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

DÉLOCALISATION D'UN CENTRE D'ÉDUCATION SPORTIVE
À AJACCIO

Question de M. José Rossi (p. 264)

M. José Rossi, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

PROTECTION DES VÉHICULES CONTRE LE VOL

Question de M. Fanton (p. 264)

MM. André Fanton, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

Question de M. Migaud (p. 266)

MM. Didier Migaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

HABITAT MINIER
DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Question de M. Auchedé (p. 267)

MM. Rémy Auchedé, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN HORTICULTURE

Question de M. Bégault (p. 268)

MM. Jean Bégault, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

RÉCUPÉRATION PAR LES COMMUNES
DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Question de M. Descamps (p. 270)

MM. Jean-Jacques Descamps, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

REMBOURSEMENT DES CRÉDITS
DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Question de M. Daniel (p. 270)

MM. Christian Daniel, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

MESURES EN FAVEUR DES JEUNES DES BANLIEUES

Question de M. Perrut (p. 271)

MM. Francisque Perrut, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROJET AUTOROUTIER AMBÉRIEUX-GRENOBLE-SISTERON

Question de M. Migaud (p. 273)

MM. Didier Migaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES STATIONS DE SKI
DE BASSE ET MOYENNE ALTITUDES

Question de M. Ollier (p. 274)

MM. Patrick Ollier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POLITIQUE DES JACHÈRES

Question de M. de Lipkowski (p. 275)

MM. Jean de Lipkowski, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

INTERDICTION DE VACCINER LE BÉTAIL
CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE

Question de Mme Aillaud (p. 277)

Mme Thérèse Aillaud, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 278).

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 278).

4. **Dépôt d'un rapport** (p. 278).

5. **Ordre du jour** (p. 278).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, la séance des questions orales sans débat a lieu pour la première fois un jeudi matin.

En avançant cette séance d'une journée, la conférence des présidents, avec l'accord du Gouvernement, a voulu faciliter les échanges et les rapports entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Je souhaite ardemment que la participation tant de mes collègues parlementaires que des membres du Gouvernement, en soit améliorée.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE À SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION

M. le président. M. Gilbert Annette a présenté une question n° 29, ainsi rédigé :

« M. Gilbert Annette souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la criminalité et de la délinquance générale dans la commune de Saint-Denis-de-la-Réunion. En effet, les dernières statistiques disponibles font état d'une montée alarmante des vols avec violence (+ 46,56 p. 100 de 1991 à 1992), des vols à main armée (+ 45,45 p. 100 de 1991 à 1992), des vols d'automobiles (+ 50,18 p. 100 de 1991 à 1992).

« Le précédent Gouvernement s'était engagé à implanter un commissariat de police dans le quartier du Chaudron, doté d'une centaine d'agents. Cette implantation permettrait une politique d'ilotage et de proximité dans un quartier dont on connaît les difficultés et où il convient de rappeler que les derniers incidents se sont produits en décembre 1992.

« Cette création compléterait ainsi le travail déjà entrepris en matière de prévention par le conseil communal de prévention de la délinquance de Saint-Denis.

« En conséquence, il souhaite vivement que cette importante question puisse être résolue dans les meilleurs délais. »

La parole est M. Gilbert Annette, pour exposer sa question.

M. Gilbert Annette. Monsieur le président, je souhaitais appeler l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la délinquance et de la criminalité à la Réunion, plus particulièrement à Saint-Denis-de-la-Réunion. Des statistiques récentes font en effet état d'une montée très alarmante des vols avec violence, des vols à main armée et des vols d'automobile.

Dans ce contexte difficile, un projet précédent prévoyait l'extension de la zone de police dans la partie est de la commune. Ainsi, dans un premier temps, deux bureaux de police seront implantés très prochainement à Sainte-Clotilde. Une deuxième phase était prévue comportant la création d'un véritable commissariat de police en 1994 dans le quartier du Chaudron, lequel vous le savez, a été le théâtre de graves événements en 1991 ; d'une part, il a encore connu des incidents très graves en décembre 1992. Cette création permettrait de mettre en place, une véritable politique de proximité, une politique d'ilotage indispensable, d'autre part, et de compléter le travail déjà entrepris par le centre communal de prévention de la délinquance de Saint-Denis.

Je voudrais donc avoir confirmation de la création en 1994 du commissariat du Chaudron.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, *ministre des départements et territoires d'outre-mer.* Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner que la délinquance avait fortement crû ces dernières années dans l'île de la Réunion, comme outre-mer en général et vous avez rappelé certaines évolutions préoccupantes.

Ainsi que nous le savons l'un et l'autre, cette situation résulte, en partie au moins, de la dégradation économique et sociale, d'une forte augmentation du chômage, en particulier du chômage des jeunes, et d'un phénomène de paupérisation de certains quartiers de cette ville que vous connaissez bien.

Pour ce qui est de la méthode à suivre et de l'objectif à atteindre en termes d'organisation de la police, je suis favorable à l'orientation que vous avez souhaitée, c'est-à-dire à l'ilotage, à la police de proximité. L'effort engagé il y a déjà deux ans sur la base de l'ilotage doit être poursuivi. L'évolution naturelle doit donc conduire à étendre la zone de police et à créer le commissariat dont vous avez parlé. Néanmoins, il faut être clair : la recherche d'un terrain et l'installation du commissariat, éléments sur lesquels le préfet de la Réunion travaille, n'aura de sens que si nous obtenons les effectifs nécessaires, et j'en parle avec mon collègue de l'intérieur.

En arrière de la création d'un commissariat au Chaudron il faut penser à la centaine d'agents nouveaux dont la ville de Saint-Denis a besoin. Nous allons assumer la création de trente-quatre postes au cours de l'année 1993, mais il est indispensable de prévoir la mise en place d'effectifs supplémentaires.

Avec mon collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous allons faire le point sur l'ensemble des problèmes de sécurité qui se posent outre-mer en évoquant la question des moyens. En la matière votre dossier, monsieur le député, est tout à fait prioritaire.

Nous savons ce qui s'est passé ; nous connaissons les conditions actuelles des équilibres sociaux : nous sommes donc pleinement conscients de la nécessité d'une police qui, par sa présence quotidienne, par une fréquentation naturelle du milieu urbain, assure la sécurité sans présenter le moindre aspect de provocation ou d'inquiétude pour la population.

Nous avancerons dans cette voie et je vous tiendrai au courant de l'évolution du dossier.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. Je veux souligner, à votre attention, M. le ministre, et à celle du ministre de l'intérieur, que certains chifffres que je n'ai pas repris plaident largement en faveur de la nécessité d'accorder la priorité à la création de ce commissariat puisque la criminalité – notamment les vols à main armée, les vols avec violence – a augmenté de près de 50 p. 100 d'une année sur l'autre.

Je lance un véritable cri d'alarme, car je crains qu'en différant les décisions qui s'imposent on ne s'expose à de graves dangers. Je rappelle donc l'extrême urgence de la création du commissariat du Chaudron.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS L'EST DE LA FRANCE

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté une question n° 1, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le fait qu'un certain nombre de dossiers concernant l'aménagement du territoire dans l'Est de la France doivent être clarifiés.

« Le premier est relatif au transfert de l'ENA à Strasbourg et il souhaiterait savoir si le nouveau Gouvernement confirme de manière irrévocable cette décision de transfert.

« Le deuxième dossier concerne le trajet du TGV-Est pour lequel le précédent gouvernement s'est engagé de manière définitive à réaliser au plus tôt la première section allant de Paris à Baudrecourt en Moselle. Il souhaiterait savoir si le nouveau Gouvernement est décidé à créer la ligne nouvelle dans son intégralité. Si oui, il souhaiterait qu'il lui indique s'il peut apporter des garanties pour que ce changement d'orientation ne soit pas l'origine ou le prétexte à de nouveaux retards qui pénaliseraient l'échéancier de la section Paris-Beaudrecourt.

« Le troisième dossier a trait à la saturation de l'autoroute A 31. Il est donc envisagé de réaliser une autoroute A 31 *bis* reliant, sur la rive droite de la Moselle, les villes de Nancy, Metz et Thionville. Dans l'hypothèse probable où la région Lorraine donnerait son accord sur le tracé correspondant, il souhaiterait qu'il lui indique si l'Etat serait favorable à l'inscription au prochain contrat de plan des premiers crédits afférents à cette infrastructure. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Masson. Je veux évoquer trois problèmes relatifs à l'aménagement du territoire dans l'Est de la France. Le premier concerne essentiellement l'Alsace, le deuxième la Lorraine. Le troisième intéresse ces deux régions.

Le premier a trait au transfert de l'ENA à Strasbourg dont on a beaucoup parlé. Certains membres du gouvernement actuel ont pris, à l'époque où ils étaient dans l'opposition, des positions affirmées à ce sujet. Or nous assistons actuellement, plus peut-être pour ce qui est du transfert de l'ENA que pour d'autres, à des combats d'arrière-garde. Je souhaiterais donc savoir si le Gouvernement est toujours clairement et fermement déterminé à conserver le cap et à maintenir la décision de décentralisation de l'ENA à Strasbourg.

Le problème concernant la Lorraine est celui du doublement de l'autoroute A 31 *bis*. Vous savez que la section d'autoroute entre Nancy, Metz et Thionville, plus particulièrement entre Metz et Thionville, est l'une de celles sur lesquelles se produisent le plus d'accidents en France. En effet, elle est saturée et le moindre accident provoque des collisions en chaîne. Il existe un dossier de doublement de cette autoroute sur la rive droite de la Moselle pour désengorger le trafic et pour relier directement le secteur Metz-Nancy à Thionville et Trèves et non pas à Luxembourg, car l'autoroute A 31 va vers le Grand-Duché. Le doublement serait donc dirigé vers Trèves.

Je souhaiterais savoir si le Gouvernement actuel est favorable à la poursuite des études, voire à l'inscription des premiers crédits au contrat de plan afin que nous ne perdions pas de temps et que les travaux d'étude déjà réalisés puissent porter leurs fruits.

Ma troisième question concerne le plus grand des dossiers d'aménagement du territoire pour l'Est de la France, à savoir le TGV-Est. Le précédent gouvernement, avec d'ailleurs bien du mal et sous la pression de toutes les forces vives de nos régions, avait fini par prendre une décision hybride qui consistait à réaliser le TGV entre Paris et Baudrecourt, où se situe la jonction des deux voies actuelles allant l'une vers Sarrebruck, l'autre vers Strasbourg. Je qualifie cette décision d'hybride puisque le bon sens aurait voulu que l'on allât au moins jusqu'à Strasbourg d'un seul élan. C'est l'aspect négatif de cette décision, son aspect positif étant de constituer un premier pas.

Dans toutes nos régions, des interventions ont eu lieu pour souligner la nécessité d'aller jusqu'à Strasbourg. Cette question est donc très importante et elle suscite de vives inquiétudes. S'il est évident, en effet, que l'installation du TGV directement jusqu'à Strasbourg mettrait cette grande capitale européenne à moins de deux heures de Paris, il est tout aussi vrai que si l'on réalisait le TGV jusqu'à Baudrecourt uniquement, on gagnerait certes moins de temps, puisque l'on mettrait deux heures vingt au lieu d'une heure cinquante-huit, mais on gagnerait tout de même encore beaucoup de temps, car la durée actuelle du trajet est de trois heures quarante-huit.

Je voudrais donc savoir quelle sera la position du Gouvernement. Est-il d'accord pour débloquer les crédits qui permettraient de réaliser une ligne TGV jusqu'à Strasbourg ? Dans le cas où il ne disposerait pas de ces crédits, serait-il au moins d'accord pour réaliser le tronçon jusqu'à Baudrecourt, ou préférerait-il retarder cette réalisation ?

Le plus inquiétant est que l'on ne sait pas très bien où l'on va. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez au moins que l'on ne reviendra pas en arrière, car nous avons déjà perdu beaucoup de temps. Il ne faudrait pas en effet, sous prétexte que le tronçon initial n'irait pas jusqu'à Strasbourg, que l'on arrête tout et que l'on perde de nouveau quatre, cinq ou six ans comme entre 1988 et 1993 où le dossier a fort peu avancé. Nous voudrions que, si possible, la voie du TGV aille jusqu'à Strasbourg.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.* Monsieur le député, vous avez posé trois questions, l'une relevant directement du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les deux autres concernant plus particulièrement mon collègue ministre de l'équipement, des transports et du tou-

risme. Je répondrai sur le fond à la première mais j'évoquerai cependant les deux autres.

En ce qui concerne la délocalisation d'un certain nombre d'établissements publics mais aussi de l'ENA, M. le Premier ministre a fait connaître à l'Assemblée nationale que le Gouvernement entendait poursuivre sans relâche la politique de délocalisation des services publics. La raison en est simple. Il s'agit de corriger des déséquilibres importants qui caractérisent notre pays et qui ont tendance à s'aggraver. Une politique volontariste est donc nécessaire. La délocalisation de services publics en est une composante essentielle car, outre ses effets directs, elle a incontestablement valeur d'exemple.

Dans cette perspective, le Gouvernement entend, sans ambiguïté et en s'en donnant les moyens, mener à son terme le transfert déjà largement engagé de l'Ecole nationale d'administration à Strasbourg. Il le fera avec détermination, bien évidemment dans le respect des principes juridiques qui seront précisés par le Conseil d'Etat, puisque celui-ci a été saisi.

Le problème du TGV est européen relève de la compétence de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Néanmoins, je connais ce dossier et je sais comme vous, monsieur le député, l'attachement profond des régions de l'Est à un TGV allant de Paris jusqu'à Strasbourg et, au-delà, vers l'Europe centrale : cette réalisation doit être considérée comme un élément d'une politique d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un dossier lourd, dont l'examen est en cours. J'aurai l'occasion, à la suite de votre intervention, de m'en entretenir à nouveau avec mon collègue ministre des transports.

Quant à l'autoroute A31 *bis*, j'en connais la saturation du trafic dans le secteur de la Lorraine nord qu'elle irrigue. Je ferai part à mon collègue ministre des transports de votre volonté très ferme de voir se poursuivre sans relâche les études engagées à cet effet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je serais heureux que votre collègue, ministre des transports, auquel vous vous proposez de faire part de mon intervention, arrête le plus rapidement possible une position claire, au moins sur les décisions qui ont déjà été prises pour le TGV, afin qu'on ne revienne pas en arrière. Tout le monde est, certes, partisan d'aller de l'avant : mais la pire des choses serait que, sous prétexte d'aller de l'avant, on finisse par reculer !

Je souhaite que vous transmettiez mon vœu à M. le ministre des transports et qu'il me réponde par écrit pour me préciser le point de vue du Gouvernement.

CONSTRUCTION D'UN GRAND STADE POUR LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

M. le président. M. Georges Mesmin a présenté une question n° 34, ainsi rédigée :

« M. Georges Mesmin appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les commentaires parus dans la presse au sujet du grand stade de 80 000 places destiné à accueillir la coupe du monde de football. Une solution de remplacement pourrait être trouvée dans l'agrandissement du Parc des Princes. Une telle opération méconnaîtrait les engagements internationaux de la France et aurait pour les riverains des conséquences extrêmement nocives. L'environnement citadin du Parc ne permet aucune infrastructure d'aménagement du quartier déjà saturé, deux fois par semaine en moyenne, par une grave anarchie des conditions de circulation et de stationnement et par une fréquentation de jeunes voyous excités. »

La parole est à M. Georges Mesmin, pour exposer sa question.

M. Georges Mesmin. La France s'est engagée à accueillir la coupe du monde de football. Hier, madame le ministre, répondant à une question d'actualité, vous avez indiqué que l'implantation prévue à Sénart rencontrait des difficultés financières, que des solutions alternatives étaient examinées et que, comme les délais qui nous sont imposés sont très courts, une décision serait prise dès juin prochain.

Mon devoir de député du XVIe arrondissement, où se trouve le Parc des Princes, est de vous dire qu'une solution envisagée, sinon par vous du moins par la presse – l'agrandissement du Parc des Princes – serait assez fâcheuse.

D'abord, elle ne pourrait pas permettre à la France de remplir son engagement car il semble très difficile de porter la capacité actuelle du Parc des Princes, qui est d'environ 50 000 places, ne serait-ce qu'au niveau minimum exigé par la Fédération internationale.

Ensuite, agrandir et surélever le Parc des Princes, œuvre conçue par un architecte Prix de Rome, poserait des problèmes d'esthétique.

Enfin, et surtout, les nuisances dans le quartier ne manqueraient pas de s'en trouver aggravées.

L'implantation du Parc des Princes, il y a vingt-cinq ou trente ans a été, à mon avis, une erreur d'urbanisme. On ne peut pas construire sans de graves dommages un équipement aussi important, sans aucun dégagement, à l'intérieur d'un quartier très peuplé. La population en souffre presque toutes les semaines, parfois plusieurs fois par semaine : bruit, encombrements, circulation et stationnement anarchiques, sans parler des déprédations parfois graves commises lors des matchs importants par des supporters un peu excités.

S'il entend que la France respecte ses engagements et que le stade prévu de 80 000 places puisse éventuellement être utilisé ultérieurement pour les jeux Olympiques, le milieu sportif sera de mon avis pour écarter une telle solution.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre de la jeunesse et des sports.* Monsieur le député, le Gouvernement tient, je l'ai réaffirmé hier, à ce que la coupe du monde de football ait lieu en France, en 1998, dans les meilleures conditions possibles et au mieux notamment des intérêts du monde sportif.

C'est contre l'avis de ce dernier que le précédent gouvernement a effectué un choix d'implantation. Reste qu'un appel d'offres a été lancé au début de cette année ; la procédure se termine dans quelques semaines. Les informations précises dont j'ai eu connaissance font état des nombreuses difficultés, notamment d'ordre financier, que rencontre ce projet, dont la mise en œuvre reste dans un très grand flou.

Pour cette raison, il m'apparaît utile, compte tenu des délais, que dès aujourd'hui nous réfléchissions à des solutions susceptibles de constituer une alternative à ce qui avait été retenu. C'est d'ailleurs ce qui motive votre intervention.

Ma réponse devrait être de nature à vous rassurer puisque je puis vous donner l'assurance qu'en aucun cas une nouvelle solution ne saurait être retenue contre l'avis de la ou des communes concernées par cette implantation.

M. Guy Drut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Je me réjouis de cette réponse parce que je pense que les élus parisiens partagent mon point de vue et émettraient un avis négatif si la solution du Parc des Princes était envisagée.

J'ajoute que la population de ce quartier est très sensibilisée aux problèmes d'urbanisme et qu'à plusieurs reprises des recours ont retardé de plusieurs mois certaines opérations. Ce fut le cas pour l'extension du stade du Fonds des Princes, pour l'extension de Roland-Garros ou pour la Porte Maillot. Les décideurs devraient bien garder cet aspect des choses à l'esprit.

DÉLOCALISATION D'UN CENTRE D'ÉDUCATION SPORTIVE A AJACCIO

M. le président. M. José Rossi a présenté une question n° 31, ainsi rédigée :

« M. José Rossi rappelle à Mme le ministre de la jeunesse et des sports l'engagement pris par M. le Premier ministre devant la représentation nationale de réaliser, dans les délais prévus, le programme de délocalisation déjà décidé.

« Dans ce cadre, en effet, le ministre de la jeunesse et des sports a engagé la délocalisation du Centre régionale d'éducation physique et sportive de Montry (Seine-et-Marne) à Ajaccio (Corse du Sud) avec un transfert prévu de 50 emplois.

« Après une instruction approfondie de ce dossier conduite en liaison avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports, une convention liant le ministère de la jeunesse et des sports et le département de la Corse du Sud a été signée le 19 mars 1993 par le secrétaire général aux affaires corses représentant l'Etat et le président du Conseil général de la Corse du Sud représentant le département de la Corse du Sud.

« Il lui demande de confirmer cet engagement, qui après le drame du stade de Furiani est de nature à confirmer la solidarité de l'Etat à l'égard de la Corse et la volonté du Gouvernement de traduire dans les faits une politique ambitieuse d'aménagement du territoire pour la région française la plus défavorisée. »

La parole est à M. José Rossi pour exposer sa question.

M. José Rossi. Madame le ministre de la jeunesse et des sports, l'engagement pris par le Premier ministre devant la représentation nationale de réaliser, dans les délais prévus, le programme de délocalisation décidé par un précédent gouvernement doit, me semble-t-il, être tenu.

Les élus de la Corse ont pris acte avec inquiétude de la déclaration de notre collègue, Guy Drut, que je remercie d'être présent pour assister à cet échange. Il demandait au ministre de la jeunesse et des sports de remettre en cause la délocalisation en Corse du CREPS de Montry et précisait, ce qui est parfaitement légitime, que ce centre régional d'éducation physique et sportive situé dans sa circonscription constituait un outil tout à fait indispensable à l'Ile-de-France. Il rappelait que la décision avait été prise par le précédent ministre des sports, Mme Bredin. Enfin, il concluait ainsi : « C'est un outil de lutte contre la délinquance dans nos banlieues et de formation de jeunes diplômés sportifs, ce qui participe à la lutte contre le chômage des jeunes, deux priorités clairement affirmées par le nouveau gouvernement. »

Je ne peux que souscrire à cette déclaration mais je ne peux évidemment pas approuver la remise en cause de la réalisation en Corse d'un centre régional d'éducation physique et sportive. En effet, je tiens à rappeler également que le conseil général de la Corse-du-Sud, avant même que le précédent ministre et le précédent gouvernement ne décident de délocaliser en Corse le CREPS de Montry, avait entrepris la réalisation d'un centre régional d'éducation physique et sportive en maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation de l'Etat et de la région dans le cadre du contrat de plan Etat-région.

Lorsque nous avons appris que l'Etat envisageait une délocalisation de cette nature en Corse, – et nous ne l'avions pas sollicitée – nous avons immédiatement engagé une concertation avec le ministère de la jeunesse et des sports. L'inspection générale du ministère a approfondi ce dossier et nous avons renoncé à réaliser, en maîtrise d'ouvrage, le CREPS que nous avions déjà initié, pour aboutir à un projet commun associant, dans le cadre d'une convention, l'Etat – ministère de la jeunesse et des sports – et le conseil général – département de la Corse-du-Sud.

Cette convention, élaborée en liaison très étroite avec vos services, madame le ministre, a été signée le 10 mars dernier par le ministre et par le président du conseil général que je suis. Elle doit entrer en application au cours des prochains mois et se conclure par une ouverture partielle du CREPS au mois de septembre 1993 et un fonctionnement de plein exercice à partir de septembre 1994.

J'insiste aussi sur le fait que les spécialités qui seront traitées dans le nouveau CREPS ne seront pas du tout celles du CREPS de Montry. D'un commun accord, il a été décidé, en effet, que les activités dominantes du CREPS d'Ajaccio seront la voile – croisière, dériveur, planche à voile – la plongée sub-aquatique, l'escalade, les activités de plein air et de pleine nature en moyenne montagne, la formation aux métiers du tourisme sportif et, enfin, les formations aux métiers de l'animation.

Je pense donc, madame le ministre, que vous pourriez très utilement rassurer tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce projet. Si, de surcroît, le CREPS de Montry réorganisé et modernisé pouvait, en même temps, être maintenu, les Corses n'y verraient bien sûr qu'avantages.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre de la jeunesse et des sports.* Monsieur le député, un CREPS sera bien implanté en Corse. Il contribuera au développement des activités de formation qui manquent aujourd'hui à la Corse en matière de sports de plein air et de métiers liés aux loisirs sportifs. Cette opération, conduite en partenariat avec le département, permettra à l'Etat de mieux harmoniser la répartition de ses établissements de formation sur le territoire national.

Je vous confirme donc l'implantation d'un CREPS qui s'inscrit dans la volonté d'aménagement du territoire et de développement de la Corse. Les modalités de la mise en œuvre seront, elles aussi, précisées en partenariat avec la collectivité locale. D'ailleurs, dans les prochaines semaines, je rencontrerai les élus à cet effet.

J'ajoute que l'un n'est pas exclusif de l'autre. Par conséquent, il est à la fois possible de reconnaître l'utilité de la création d'un CREPS en Corse et l'intérêt du CREPS de Montry.

PROTECTION DES VÉHICULES CONTRE LE VOL

M. le président. M. André Fanton a présenté une question n° 23, ainsi rédigée :

« Selon les dernières statistiques portant sur l'année 1992, le nombre des vols de voitures a augmenté dans des proportions particulièrement inquiétantes.

« M. André Fanton demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur s'il ne lui semblerait pas nécessaire de demander aux constructeurs automobiles de faire un effort en ce qui concerne les moyens de protection contre le vol des véhicules qu'ils construisent.

« Il apparaît en effet que si les constructeurs font preuve d'une grande imagination pour multiplier les accessoires, plus ou moins nécessaires, pour séduire l'acheteur, ils ne semblent pas particulièrement attentifs aux problèmes de la protection des véhicules contre le vol.

« Qu'il s'agisse de fermetures mécaniques ou électriques, les bandes de cambrioleurs organisées qui mettent en coupe réglée le parc automobile français n'ont visiblement aucune difficulté à s'emparer des véhicules de leur choix.

« Si les constructeurs automobiles souffrent moins que d'autres de cet état de choses, puisque la disparition de ces véhicules du marché intérieur français (la plupart sont en effet « expédiés » dans d'autres pays) désengorge le marché du véhicule d'occasion, les compagnies d'assurances et, par conséquent, les assurés payent cher ce qu'il faut bien considérer comme une négligence prolongée des constructeurs automobiles.

« Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, en concertation avec les assurés, les compagnies d'assurances et les constructeurs automobiles, pour mettre un terme à cette situation. »

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, selon les dernières statistiques, le nombre des vols de véhicules automobiles augmente dans des proportions inquiétantes.

L'année dernière, on a volé en France 320 000 véhicules automobiles, soit 20 p. 100 de plus que l'année précédente. Pour prendre le seul exemple de la ville de Paris, 6 p. 100 des véhicules sont en circulation sont volés chaque année.

D'autre part, il y a dix ans, on retrouvait trois véhicules sur quatre, aujourd'hui on en retrouve seulement deux sur trois. Depuis, il est vrai, se sont mises en place des filières qui offrent à ces véhicules des « débouchés », si je puis m'exprimer ainsi, notamment en Europe de l'Est, la Pologne servant souvent de plaque tournante à ce trafic.

Or si les constructeurs automobiles font preuve d'une imagination souvent fertile quand il s'agit de doter ces véhicules qu'ils veulent vendre au public de toute une série « d'équipements » –, je n'ose dire de « gadgets » – dont l'utilité n'est pas toujours évidente, ils font preuve d'un manque de vigilance, c'est le moins que l'on puisse dire, quant à la sécurité de ces véhicules devant le vol.

Sans vouloir être désobligeant à l'égard des constructeurs, on observe que les véhicules volés et non retrouvés présentent un double intérêt pour eux : d'une part, leurs propriétaires sont obligés de les remplacer, ce qui fait un appel de clientèle ; d'autre part, les concessionnaires ou agents n'ont pas à reprendre les véhicules volés, puisqu'ils n'existent plus. Bref, ils semblent seulement y trouver une sorte d'intérêt objectif : plus il y a de véhicules volés, mieux cela vaut !

Seule une catégorie de personnes n'est pas satisfaite, ce sont les assurés qui voient le coût des assurances augmenter. L'année dernière, par exemple, une grande compagnie d'assurances française a dû dépenser 400 millions de francs pour indemniser le vol et le coût des assurances s'en est trouvé considérablement augmenté.

Ma question est la suivante : le Gouvernement ne devrait-il pas prendre l'attache des constructeurs automobiles, en concertation naturellement avec les compagnies d'assurances qui, en l'occurrence, représentent les assurés, pour exiger de ces constructeurs un effort d'imagination pour éviter que les véhicules ne soient livrés trop facilement aux appétits des bandes organisées qui font disparaître un nombre croissant de voitures ? Certes, les constructeurs automobiles sont libres, mais le Gouvernement a sans doute les moyens de leur expliquer qu'une plus grande vigilance de leur part dans ce domaine est de l'intérêt de tout le monde, de la collectivité comme des consommateurs, je veux dire des assurés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Je demande à M. Fanton de bien vouloir excuser M. Gérard Longuet qui se trouve aujourd'hui à Bonn avec ses homologues allemands. Il vous remercie de votre question qui intéresse de plus en plus de Français. La réponse qu'il me charge de vous communiquer est la suivante :

Comme vous le constatez, le nombre des vols de voitures a augmenté dans des proportions particulièrement importantes dans les dernières années, en particulier en 1992.

La mise en œuvre de solutions concerne toutes les parties prenantes : outre les propriétaires de véhicules, les constructeurs et équipementiers automobiles, que vous avez cités, et les pouvoirs publics.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a d'ores et déjà annoncé une série de dix mesures visant à sécuriser les documents liés à l'automobile, à moderniser les fichiers relatifs à l'automobile, à réglementer les fourrières et les épavistes ainsi qu'à renforcer contrôles et sanctions. Dès cette semaine, et je suis heureux de vous l'apprendre, sera présenté à la commission de la réglementation des assurances un projet de décret permettant de lutter contre le trafic des épaves.

Les constructeurs et équipementiers automobiles sont également fortement préoccupés par l'augmentation du nombre des vols de voitures. En effet, un tel phénomène, s'il devait se poursuivre, pourrait progressivement affecté leur clientèle et en changer le comportement.

De plus, la protection des véhicules devient, dans l'environnement de plus en plus concurrentiel de l'industrie automobile, un argument de vente qui pèse lourd. C'est pourquoi de nombreux systèmes ou renforcements de protection existent ou sont en cours de développement. Ils se fondent sur le « durcissement », comme disent les professionnels, de certains dispositifs existants, tels que les serrures et le volant, et, de plus en plus, sur l'utilisation de l'électronique à des fins préventives ou non : codage du démarrage du véhicule, repérage par des moyens radioélectriques des véhicules volés, le *volback* que vous citez est un de ces moyens.

M. André Fanton. Que je cite ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. S'agissant des aspects techniques et devant la multiplicité de solutions que suscite le développement de l'électronique dans l'automobile, je viens de proposer aux constructeurs et équipementiers la constructions d'un groupe de travail permettant de sélectionner les moyens les plus efficaces de prévention contre le vol et de recherche des véhicules volés. En effet, seule une telle concertation permettra, en ce qui concerne le repérage des véhicules, de mettre en place des systèmes efficaces car généralisés au plus grand nombre de voitures et aux plus grandes zones géographiques possibles.

Ce groupe de travail me paraît devoir rassembler, au-delà des constructeurs et équipementiers automobiles, l'ensemble des parties prenantes à ce difficile dossier, administrations concernées, sociétés d'assurances, mutuelles, en concertation avec le ministère de l'économie. L'initiative

toute récente d'une mutuelle d'assurances se proposant de refuser d'assurer certains types de véhicules montre bien la nécessité d'agir rapidement et de manière concertée.

Enfin, il ne faut pas oublier, au moment de la construction du grand marché unique, la dimension européenne du problème : une harmonisation, ou tout au moins une compatibilité des systèmes de repérage des véhicules volés, paraît indispensable.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, vous avez expliqué qu'il fallait renforcer les moyens de retrouver les voitures volées alors que ma question portait surtout sur les moyens d'empêcher qu'on les vole, et, sur ce point, vous avez été un peu moins disert.

J'aimerais que le Gouvernement fasse pression sur les constructeurs en ce sens. Encore une fois, en effet, retrouver les voitures volées, c'est très bien, mais, si on pouvait éviter qu'elles ne soient volées, ne croyez-vous pas que l'objectif du Gouvernement serait mieux atteint ?

Vous m'avez crédité de propos que je n'ai pas tenus, et je vous en remercie. Cela prouve que vous avez écouté d'une oreille très attentive !

Vraiment, monsieur le ministre, le problème n'est pas de savoir comment on va retrouver les voitures volées mais comment faire, je le répète, pour empêcher qu'elles ne soient volées !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Fanton, M. Longuet a bien pris soin de traiter votre question : vous ne pouvez tout de même pas lui reprocher de l'avoir élargie.

M. André Fanton. Ah non !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Quand il vous répond que la protection des véhicules devient un argument de vente, cela va dans le sens que vous souhaitez. Quand les spécialistes durcissent certains dispositifs existants comme les serrures ou le volant, cela va bien dans le sens que vous souhaitez.

J'ai répondu à une question que vous n'avez pas posée verbalement ? J'en avais conscience. Il s'agit du *Volback*. J'ai pensé que vous aviez peut-être oublié d'en parler et que vous seriez heureux d'avoir une réponse à ce sujet. La prochaine fois, je m'abstiendrai.

SITUATION DES HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 28, ainsi rédigée :

« « M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le devenir des Houillères du bassin du Centre-Midi et plus particulièrement des Houillères du Dauphiné.

« Répondant en cela au souhait unanimement exprimé par les élus du Sud-Isère et du département de l'Isère, le Premier ministre décidait le 5 novembre dernier que la fermeture à la date annoncée des Houillères du Dauphiné ne pouvait être maintenue dans le contexte économique et social du plateau matheysin. Il précisait que cette fermeture ne pourrait être envisagée avant la réalisation d'un plan d'accompagnement alliant la poursuite des efforts d'industrialisation et de désenclavement routier de la région.

« Le Gouvernement donnait dans le même temps son accord pour la poursuite pendant cinq ans de l'activité dans le cadre d'un effectif de l'ordre de 300 personnes et d'une production annuelle de 110 000 tonnes. Il était alors convenu que le ministre de l'économie et des finances, président du comité FDES, accorderait à Charbonnages de France les enveloppes d'investissement nécessaires en 1993 afin que des travaux préparatoires puissent être engagés à La Mure sans pénaliser les autres mines.

« Une récente réunion préparatoire du FDES n'aurait pas évoqué cette autorisation nécessaire. Il souhaite que le ministre en charge de ce dossier puisse confirmer au plus tôt les dispositions prises par le précédent gouvernement afin de répondre à des inquiétudes qui commencent à se faire jour suite à certaines discussions entre des représentants syndicaux et la direction générale des Houillères du bassin du Centre-Midi. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. J'ai souhaité interroger M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ainsi que le Gouvernement sur la situation des Houillères du bassin du Centre-Midi et plus particulièrement des Houillères du Dauphiné.

Répondant à un souhait des élus du Sud-Isère et de l'ensemble du département de l'Isère, unanimes sur ce dossier, le Premier ministre du précédent gouvernement décidait en novembre dernier que la fermeture à la date annoncée des Houillères du Dauphiné ne pouvait être maintenue dans le contexte économique et social du plateau matheysin. Il précisait que cette fermeture ne pourrait être envisagée avant la réalisation d'un plan d'accompagnement alliant la poursuite des efforts d'industrialisation et de désenclavement routier de cette région.

Le Gouvernement donnait son accord à la poursuite de l'activité pendant cinq ans, avec un effectif de l'ordre de 300 personnes et une production annuelle de 110 000 tonnes. Parallèlement, il était convenu qu'au titre des procédures du FDES le Gouvernement autoriserait Charbonnages de France à disposer des enveloppes d'investissement nécessaires en 1993 afin que des travaux préparatoires puissent être engagés à La Mure sans pénaliser les autres mines.

Une récente réunion préparatoire du FDES n'aurait pas évoqué cette autorisation nécessaire. Je souhaite donc que l'actuel gouvernement puisse confirmer les orientations qui avaient été celles du précédent afin que les populations et les élus de l'ensemble du département de l'Isère puissent être rassurés, d'autant que certaines rumeurs commencent à circuler et qu'il convient d'y mettre fin au plus tôt.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur Migaud, je renouvelle les excuses de M. Longuet qui, vous le savez, participe à Bonn à une réunion avec ses collègues. Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous transmettre.

Le problème que vous soulevez est complexe car il associe des composantes de rentabilité industrielle, d'économie publique et d'aménagement du territoire.

La mine de La Mure est l'une des exploitations de Charbonnages de France dont la productivité par tonne extraite est la moins bonne. La perte de l'exploitation a été de 80 millions de francs en 1992, c'est-à-dire équivalent à près du triple du chiffre d'affaires de l'exploitation. Ce n'est pas négligeable quand on sait que Charbonnages de France coûte chaque année au contribuable français 6,7 milliards de francs en subventions d'Etat.

Cependant, vous avez raison de rappeler la nécessité d'une politique forte de développement économique et d'aménagement du territoire sur le plateau matheysin.

Le problème de La Mure est bien trop complexe pour qu'on ait pu raisonnablement espérer le résoudre dans la précipitation de la dernière campagne électorale.

Le ministre de l'industrie a donc décidé de reprendre l'étude de ce dossier en liaison avec ses collègues en charge de l'équipement, de l'aménagement du territoire, de l'économie et du budget, afin d'aboutir à une solution à la fois rationnelle et respectueuse du développement matheysin.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Sur ce type de dossier qui peut avoir des conséquences dramatiques pour un grand nombre de familles et pour l'ensemble d'une région, il faut, monsieur le ministre, éviter la mauvaise foi et les mauvais arguments.

On ne peut dire que la décision que j'ai rappelée ait été prise dans la précipitation. C'est à la suite de différents entretiens et de pressions d'ailleurs des élus du Sud-Isère et du conseil général de l'Isère – présidé par l'un de vos collègues du Gouvernement – que le Premier ministre a finalement accepté de prendre en compte le raisonnement qui était le nôtre. Ecartons donc, je vous prie, ces arguments de mauvaise foi !

Aujourd'hui, vous ne me rassurez pas puisque vous annoncez que le dossier sera ouvert à nouveau. Une fois de plus, j'appelle l'attention sur le contexte économique et social difficile, sur les conséquences tragiques d'une fermeture des Houillères du Dauphiné, et je souhaite qu'avant toute décision définitive du ministre de l'industrie, l'ensemble des élus du plateau matheysin puissent être reçus.

HABITAT MINIER
DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Rémy Auchedé a présenté une question, n° 27, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'habitat minier dans la région Nord - Pas-de-Calais. C'est près de cent mille logements qui sont concernés, ainsi que des centaines de milliers d'habitants, dont les mineurs retraités, les veuves et leurs familles.

« Cet habitat est pour l'essentiel dépourvu des moyens élémentaires de confort digne de notre époque.

« Un certain effort de réhabilitation a été entrepris, mais il est sans commune mesure avec les besoins.

« Les difficultés principales à la réalisation de cet objectif résident dans la faiblesse des moyens financiers.

« Pourtant, ces moyens existent ; c'est le produit de la gestion, l'argent des loyers des habitants, plus de 900 millions de francs chaque année, dont près de la moitié est détournée pour renflouer le déficit des Charbonnages et réduire la subvention de l'Etat.

« Une politique intelligente et positive voudrait que toutes ces ressources financières soient réinvesties dans la gestion pour l'entretien, l'amélioration, la rénovation de l'habitat et des cités minières.

« Tout le monde y gagnerait ; d'abord les habitants, en confort ; notre région Nord - Pas-de-Calais, en image de marque ; la filiale des Charbonnage de France, la société civile immobilière Soginorpa, en réalisation et en augmentation de ses ressources en loyers ; les Charbonnages et l'Etat en revalorisation du capital que constitue le patrimoine immobilier. Qui plus est, ce serait une occasion de reprise créatrice d'emplois pour le secteur du bâtiment durement touché par la récession dans notre région.

« Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour une telle politique dans le cadre d'une véritable gestion publique démocratique et sociale de l'habitat minier du Nord - Pas-de-Calais. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Ma question concerne la rénovation et l'entretien des cités minières du Nord - Pas-de-Calais, c'est-à-dire le bien-être de 82 000 familles locataires ou ayants droit des Houillères. Nous pourrions aussi l'aborder sous un angle tout à fait différent, celui par exemple de la relance de l'industrie du bâtiment dans notre région, industrie qui, comme vous le savez, est durement touchée par la récession alors que tant de besoins sont insatisfaits.

Tel est le cas pour l'habitat minier. Héritage des Houillères aujourd'hui disparues dans le Nord - Pas-de-Calais, ce parc de 82 000 logements est géré par une société d'économie mixte depuis 1985. A l'époque, nous avions préconisé, sans être suivis, la création d'un office public. La suite a montré que nous n'avions peut-être pas tort !

En effet, cette société gère aujourd'hui son parc de logements et a en charge, comme c'est logique, la rénovation et l'entretien. Tout pourrait aller à peu près bien si le gouvernement Fabius ne lui avait laissé en charge la prétendue dette de Charbonnages de France à rembourser annuellement. Ainsi, sur un produit de 950 millions de francs, 272 millions sont soustraits chaque année : ce prélèvement effectué au profit de Charbonnages de France aliène naturellement la possibilité d'entreprendre rénovation et entretien.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de souligner davantage encore cette scandaleuse anomalie. Nos cités minières pourraient être un habitat agréable et coquet à condition d'être mises aux normes actuelles et d'être entretenues. Il faut savoir qu'avant rénovation, et cela concerne à peu près 60 000 familles encore dans le Nord - Pas-de-Calais, il n'y a ni salle de bains, ni w.-c. à l'intérieur du logement, ni chauffage central. En général, l'entretien n'est pas assuré.

Qui habite ces cités ? En majorité, ce sont encore des ayants droit des Houillères aujourd'hui retraités, mais il y a aussi 40 p. 100 de jeunes couples aux revenus modestes. Le scandale, c'est que le prélèvement sur la gestion du parc immobilier est effectué sur deux catégories aux ressources modestes qui, sans avoir droit à un logement décent, payent le déficit d'une entreprise nationale.

Ces dernières années, les promesses n'ont pas manqué – toujours répétées, jamais tenues – d'entreprendre la rénovation d'au moins 3 000 logements par an. Or, pour 1993, nous n'arriverons même pas à la moitié, de ce chiffre, si bien que les gens finissent par désespérer.

Monsieur le ministre, vous avez une occasion de répondre à leur attente du même coup en relançant l'industrie du bâtiment qui vous en saurait gré. Il suffit, dans un premier temps, de mettre un terme au prélèvement de 272 millions annuels sur la société d'économie mixte, qui s'appelle la Soginorpa, et d'affecter ces sommes à la relance de l'entretien et de la rénovation des cités minières.

Naturellement, toute autre mesure allant dans le même sens serait la bienvenue. Celle-ci en tout cas a le mérite d'être concrète, immédiate. Elle relève, je crois, d'une démarche de justice et de solidarité à laquelle nos populations peuvent prétendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblé nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, M. de Charette me prie de l'excuser auprès de vous. Il a été empêché au dernier moment.

Depuis plusieurs années – les premiers travaux remontent à 1972 –, les Houillères du Nord - Pas-de-Calais, puis la SOGINORPA créée en 1986, ont entrepris la réhabilitation de leur patrimoine de logements, 80 000 au total, tout d'abord à l'aide de la subvention réservée à la réhabilitation du parc locatif social, les PALULOS, puis, à partir de 1988, avec les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, financièrement plus favorables.

Le SOGINORPA s'était fixé un programme de travaux portant sur 2 000 logements par an. Un protocole, conclu sous le patronage du Premier ministre le 4 mars 1992, entre Charbonnages de France et la SACOMI, société qui a reçu mandat de gestion de la SOGINORPA, a fixé un nouvel objectif de réhabiliter 30 000 logements par an pendant plusieurs années. Dans cette perspective, les subventions de l'ANAH ont connu un relèvement sensible, passant de 75 millions de francs en 1990 à 112,5 millions de francs en 1991, puis 115 millions de francs en 1992, et enfin à 130 millions de francs en 1993. L'effort financier engagé, vous en conviendrez, est donc considérable.

Par ailleurs, contrairement à votre affirmation, la SOGINORPA a réinvesti effectivement une partie du produit des loyers dans la réhabilitation de ses logements, puisque près de 1 600 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation sans apport d'aides de l'Etat.

Enfin, pour réaffirmer leur engagement dans cette démarche de revalorisation globale du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, l'Etat, l'ANAH et la SACOMI ont signé, le 18 décembre 1992, une convention qui précise leurs engagements respectifs en matière d'investissements matériels et intellectuels au service de la requalification des anciennes zones minières, dans laquelle la réhabilitation des logements, comme la construction de logements locatifs sociaux - 15 millions de francs de crédits PLA étant prévus à ce titre – tient une place importante.

En conclusion, l'effort entrepris par l'Etat, en liaison avec l'ANAH et la SACOMI, en vue de la réhabilitation du parc de logements du bassin houiller, déjà important ces dernières années, s'est considérablement amplifié dans la période récente, signe de l'intérêt porté aux préoccupations exprimées par cette question. Il convient aussi de souligner que la large représentation des élus locaux au sein de la SACOMI constitue un gage de la prise en compte des aspirations des habitants dans cette opération de réhabilitation.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le ministre, vous n'avez pas apporté d'éléments nouveaux alors que j'avais posé une question précise.

Vous indiquez qu'un effort de rénovation doit être consenti pour les années à venir, mais tout dépend des moyens qui lui seront consacrés. En 1993, moins de 2 000 logements seront rénovés dans les cités minières du Nord-Pas-de-Calais. Le scandale, je le répète, reste que les prélèvements organisés sur la SOGINORPA obèrent pour une large part ses possibilités de rénover cet habitat. Il faudra encore quinze ou vingt ans au rythme actuel pour mettre ces logements aux normes de ce qu'on devrait considérer comme un logement moderne dans notre pays.

Le prélèvement en faveur de Charbonnages de France est tout de même un peu unique en son genre. Des locataires paient le déficit d'une entreprise nationale à cause d'un emprunt dont nous ne connaissons d'ailleurs pas tout à fait les tenants et les aboutissants : la démarche qui a été adoptée en 1985 n'est pas tout à fait claire. Par ailleurs, sur la SOGINORPA sont prélevés les taxes et impôts, ce qui est un peu plus logique.

En conclusion, les locataires du Nord-Pas-de-Calais et les ayants droit paient des logements sans en obtenir la mise en conformité.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN HORTICULTURE

M. le président. M. Jean Bégault a présenté une question, n° 32, ainsi rédigée :

« M. Jean Bégault appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème crucial que pose aux horticulteurs et pépiniéristes la régularisation annuelle de TVA qu'ils devront opérer le 5 mai prochain, à la suite de la décision de juillet 1992, prise par M. Charasse, de faire passer le taux de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100, sans concertation ni préavis.

« En raison de la récession sans précédent qui a frappé en 1992 leur secteur et de la brutale dégradation économique de leurs entreprises, nombre d'exploitants horticoles ont en effet été contraints d'utiliser en trésorerie les avances de TVA encaissées et sont aujourd'hui dans l'impossibilité de verser le solde de TVA due au titre de 1992 et le premier acompte dû au titre de 1993.

« Dans un tel contexte, et compte tenu des autres échéances auxquelles les exploitants horticoles devront prochainement faire face (exigibilité au plus tard le 15 mai du deuxième acompte de l'impôt sur le revenu, le 31 mai d'une fraction des cotisations sociales exploitants, en juin de la redevance phytosanitaire et d'un acompte de la contribution à la S.A. Eco-Emballages pour l'élimination des déchets ménagers dès juillet et, pour les employeurs de moins de 10 salariés, d'une part des cotisations patronales), il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin que la pérennité de ces entreprises et des emplois qu'elles assurent ne soit pas irrémédiablement compromise.

« Il lui rappelle en outre l'urgence d'un alignement du taux de TVA applicable en France au produit de l'horticulture ornementale sur ceux pratiqués par les principaux concurrents européens que sont les Pays-Bas et l'Allemagne. »

La parole est à M. Jean Bégault, pour exposer sa question.

M. Jean Bégault. Ma question s'adresse à vous, monsieur le ministre du budget, mais aussi à M. le ministre de l'économie. Elle concerne le problème crucial que pose aux horticulteurs et pépiniéristes la régularisation annuelle de TVA qu'ils devront opérer le 5 mai prochain, à la suite de la décision prise par M. Charasse en juillet 1992 de faire passer le taux de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100, sans concertation ni préavis, ce qui a été dramatique pour l'horticulture française.

En raison de la récession sans précédent qui a frappé en 1992 leur secteur et de la brutale dégradation économique de leurs entreprises, nombre d'exploitants horticoles ont en effet été contraints d'utiliser en trésorerie les avances de TVA encaissées et sont aujourd'hui dans l'impossibilité de verser le solde de TVA due au titre de 1992 mais aussi le premier acompte dû au titre de 1993.

Dans un tel contexte, et compte tenu des autres échéances auxquelles les exploitants horticoles devront prochainement faire face – exigibilité au plus tard le 15 mai du deuxième

acompte de l'impôt sur le revenu, le 31 mai d'une fraction des cotisations sociales exploitants, en juin de la redevance phytosanitaire et d'un acompte de la contribution à la SA Eco-Emballages pour l'élimination des déchets ménagers dès juillet et, pour les employeurs de moins de dix salariés, d'une part des cotisations patronales, ce qui n'était pas le cas - je vous demande de bien vouloir préciser les dispositions que vous envisagez de prendre afin que la pérennité de ces entreprises et des emplois qu'elles assurent ne soit pas irrémédiablement compromise.

Je vous rappelle en outre l'urgence d'un alignement du taux de TVA applicable en France aux produits de l'horticulture ornementale sur ceux pratiqués par les principaux concurrents européens que sont les Pays-Bas et l'Allemagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question - que vous connaissez admirablement pour un certain nombre de raisons personnelles.

Il est vrai qu'avec l'augmentation décidée en juillet 1991, et non pas 1992, le taux de TVA applicable aux produits de l'horticulture et de la sylviculture est passé de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100. Cette augmentation ne constitue pas une charge supplémentaire pour les horticulteurs et les pépiniéristes, contrairement à une augmentation des autres impôts ou cotisations, puisque la TVA est répercutée sur le client. Il est vrai cependant que la décision conduit à faire augmenter les prix et peut donc pénaliser un marché dans la situation économique que connaît notre pays.

Cela dit, le système de déclaration de TVA aujourd'hui est malgré tout assez favorable aux horticulteurs et aux pépiniéristes puisqu'ils peuvent souscrire une seule déclaration par an et qu'ils disposent d'un délai allant jusqu'au 5 mai pour la déposer. Autrement dit, au lieu de payer comme d'autres tous les mois ou tous les trimestres, ils paient une fois dans l'année. Le dispositif a procuré un avantage de trésorerie aux professionnels puisque la taxe collectée en 1992 ne doit être payée au Trésor qu'en mai 1993.

Dans ces conditions, il est impossible d'envisager un délai supplémentaire de paiement pour l'ensemble des redevables. En revanche, les exploitants qui connaissent de réelles difficultés, et ils sont nombreux, vous avez eu raison de le souligner, pourront demander aux receveurs des impôts dont ils dépendent des délais de paiement. A la suite du dépôt de votre question, j'ai donné instruction pour que des délais soient accordés au cas par cas, en fonction de la situation réelle de chaque exploitant, ce qui me paraît répondre, du moins en partie, à vos préoccupations.

Venons-en au taux de TVA. Le droit communautaire interdit à la France d'appliquer aujourd'hui le taux réduit aux produits de l'horticulture car ceux-ci ne figurent pas sur la liste des biens et services pouvant y être soumis.

La directive prévoit, il est vrai, une possibilité de dérogation pour les Etats membres, mais la France, vous le savez, ne peut la retenir à la suite de la décision qu'a prise M. Charasse, en accord avec le gouvernement auquel il appartenait, d'augmenter le taux de TVA. La France ne peut aujourd'hui déroger à cette règle et se mettre en contravention avec le droit communautaire.

Vous me demandez si cette situation n'entraîne pas des distorsions de concurrence entre les professionnels français et leurs concurrents européens. Je ne le crois pas. En effet, les règles de fonctionnement du marché unique reposent sur le principe d'une imposition à la TVA au taux du pays où les produits sont consommés. Si des Hollandais exportent chez nous des tulipes, elles seront soumises au taux de 18,6 p. 100 ; si nous exportons nos produits vers la Hollande, ils seront frappés au taux de ce pays.

La même question a été posée par de nombreux parlementaires. Le droit communautaire m'interdit, hélas ! de faire une autre réponse.

M. le président. La parole est à M. Jean Bégault.

M. Jean Bégault. Monsieur le ministre, vous avez en partie répondu à ma question, ce dont je vous remercie. Je souhaite tout de même apporter quelques précisions.

Premièrement, vous nous faites valoir que les horticulteurs avaient jusqu'au 5 mai pour reverser la TVA de l'année. Il est exact qu'ils ont reçu le montant de cette taxe et qu'ils doivent le restituer. Mais n'oublions pas que les pépiniéristes et les rosiéristes ne vendent leurs produits qu'une fois dans l'année. Par conséquent, ils ne se trouvent pas dans une situation comparable à celle des autres professions.

Deuxièmement, les taux applicables à l'horticulture hollandaise sont très inférieurs aux taux français, alors même que M. Charasse avait annoncé une unification dans ce domaine. Je me suis rendu récemment à Bruxelles pour rencontrer les ministres de l'agriculture. Il m'a été indiqué que vous auriez, au niveau du budget, une réunion avec les autres ministres pour rechercher un taux moyen qui soit égal dans tous les pays de la Communauté – ce que nous souhaitons vivement. Le niveau retenu sera-t-il de 10 ou de 11 p. 100 ? Je l'ignore. Mais il est indispensable de parvenir à une unification.

Troisièmement, l'horticulture connaît de graves difficultés dues au fait que les prix sont fixés annuellement et figurent dans des catalogues généralement envoyés en début d'année. La décision de M. Charasse étant intervenue au mois de juillet, il n'a pas été possible de rectifier les prix mentionnés. D'où un déficit considérable pour les horticulteurs, qui ont été contraints de supporter la différence.

Monsieur le ministre, les membres de la commission d'étude des problèmes horticoles de l'Assemblée nationale et la Fédération de l'horticulture nationale sont prêts à vous rencontrer et à rencontrer M. Alphandéry pour étudier plus en détail ce problème. Nous souhaitons vivement que soient confirmées les réponses que vous avez faites et que soit approfondie la réflexion entre le Gouvernement et les professionnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, la générosité de l'Etat n'est jamais le fruit du hasard. *(Sourires.)* S'il est prévu pour les professionnels que vous défendez avec tant de talent la possibilité de payer la TVA une fois l'an, c'est pour une raison bien précise. Et il ne s'agit bien entendu pas d'un cadeau.

Vous avez évoqué les propos d'un de mes illustres prédécesseurs, M. Charasse. Vous me permettrez de ne pas les commenter, car ses déclarations ont été si nombreuses que j'aurais du mal à m'y retrouver.

Quant à la possibilité de dégager un taux moyen de TVA au niveau communautaire, ce serait une excellente chose, et j'essaierai d'œuvrer en ce sens.

S'agissant du déficit de trésorerie qui est apparu à la suite de la décision du précédent gouvernement, j'ai donné pour instruction d'examiner au cas par cas la situation des professionnels.

Enfin, pour ce qui est d'un rendez-vous, je suis à votre disposition pour aborder plus en détail ces problèmes, qui, tant sur le plan humain que sur le plan financier, sont très complexes.

RÉCUPÉRATION PAR LES COMMUNES
DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

M. le président. M. Jean-Jacques Descamps a présenté une question, n° 33, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème de la disposition, appliquée par le gouvernement précédent et confirmée par les préfets, visant à refuser aux communes ayant effectué des travaux d'aménagement de locaux destinés à être utilisés par des tiers la récupération de la TVA sur les dépenses ainsi occasionnées.

« Or, de nombreuses communes rurales ont engagé ces travaux dans le but de réhabiliter certains locaux en vue de les transformer en locaux d'habitation, afin de répondre en partie à une demande non satisfaite par la baisse d'attribution de logements sociaux.

« Cette non-récupération oblige les communes concernées à relever les loyers et à aller à l'encontre de cet objectif social. Elle décourage les communes rurales de réhabiliter ces locaux et contribue à accentuer la désertification rurale.

« Il est donc essentiel que le Gouvernement revienne sur cette lecture non justifiée de la loi de finances pour 1993 et donne des instructions en ce sens aux préfets. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre du budget, j'appelle votre attention et celle de M. le ministre de l'économie sur le problème de la disposition, appliquée par le précédent gouvernement et confirmée par des courriers en provenance des préfectures, qui vise à refuser aux communes ayant effectué des travaux d'aménagement de locaux destinés à être utilisés par des tiers la récupération de la TVA sur les dépenses ainsi occasionnées.

Il est vrai que ce n'est pas le rôle habituel des communes d'être propriétaire bailleur. Mais de nombreuses communes rurales ont engagé les travaux de réhabilitation de certains locaux dont elles disposaient en vue de les transformer en locaux d'habitation, afin de répondre en partie à une demande non satisfaite par la baisse d'attribution de logements sociaux.

La non-récupération de la TVA oblige les communes concernées à relever les loyers – lorsqu'ils sont au plafond, c'est un manque à gagner pour elles – et va à l'encontre de cet objectif social.

Elle décourage les communes rurales de réhabiliter ce patrimoine et contribue à accentuer la désertification rurale dont on parle tant. Il est donc essentiel, à mon sens, que le Gouvernement revienne sur cette lecture non justifiée de la loi de finances pour 1993 et donne rapidement des instructions en ce sens aux préfets.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, le Gouvernement est pleinement conscient de la réalité du constat que vous dressez. Il mesure le rôle que jouent les communes et l'importance des initiatives qu'elles prennent pour lutter contre la désertification des campagnes – problème majeur puisque 40 p. 100 du territoire national connaît actuellement un risque de désertification.

Sans cet extraordinaire « maillage » des élus locaux et le rôle attentif des communes, la situation serait encore plus grave.

Comme vous le rappelez avec raison, ces initiatives touchent particulièrement le secteur du logement social, dans lequel les communes rurales investissent de plus en plus.

Cette politique rejoint notre souci, car c'est également l'une des priorités du gouvernement d'Edouard Balladur.

Se pose toutefois un problème dans la mesure où les dispositions législatives en vigueur excluent formellement et expressément du bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – le fameux FCTVA – les dépenses concernant les immobilisations cédées ou mises à disposition au profit de tiers non éligibles à ce fonds.

Pourquoi une telle disposition ? Afin d'éviter qu'il n'y ait une différence de traitement entre les bailleurs HLM ou les bailleurs privés et les collectivités locales, pour lesquelles la location d'immeubles destinés à l'habitation n'est pas une activité naturelle.

En droit fiscal, cette activité n'est pas soumise à la TVA, et n'ouvre donc pas droit à récupération.

L'impossibilité pour les communes exerçant cette activité de bénéficier du FCTVA les place dans la même situation qu'un bailleur privé ou un organisme de HLM.

Quelle serait la situation si les communes étaient avantagées par rapport à un bailleur privé ? Vous savez avec quelle force, quel talent et quelle pugnacité M. de Charette, ministre du logement, défend les bailleurs privés.

Enfin, à la différence des bailleurs privés, les communes ne supportent pas certaines charges fiscales, telles que l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu, ce qui allège d'autant le loyer des occupants.

Aussi, monsieur le député, même si le problème que vous évoquez est bien réel et même si je reconnais la justesse de votre constat, je crains que nous ne divergions quelque peu – momentanément, je l'espère – sur les solutions à y apporter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre, je souhaite que, dans le cadre de sa réflexion sur la politique d'aménagement du territoire, notamment en milieu rural, le Gouvernement s'interroge sur le cas des communes rurales où n'existe aucune possibilité de trouver un bailleur privé et qui n'ont pas de dotations suffisantes en matière de HLM.

Je demande que des mesures de sauvegarde soient envisagées en leur faveur.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Il est évident que, si la question ne se situe plus à un niveau strictement fiscal et ne dépend plus du seul ministre du budget, mais s'intègre dans une politique d'aménagement du territoire compatible avec le plan qui sera prochainement mis en œuvre – puisque sera présenté le 5 mai un collectif comportant des mesures destinées à relancer l'habitat, notamment l'habitat social –, le ministre de l'aménagement du territoire et le ministre du logement pourront alors faire des propositions. Nous verrons si le Gouvernement souhaite adopter cette politique. La décision sera de nature différente, les modalités également, et je m'inclinerai devant la politique du Gouvernement.

REMBOURSEMENT DES CRÉDITS
DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

M. le président. M. Christian Daniel a présenté une question, n° 25, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que l'annonce de l'abandon de la règle dite du « décalage du mois » pour la déduction de la TVA sur les achats constitue une mesure importante et positive pour l'amélioration de la trésorerie des entreprises.

« Elle pourrait toutefois être complétée par un réaménagement des conditions de remboursement du crédit de TVA non imputable, dont disposent certaines entreprises.

« C'est le cas notamment d'un nombre important d'entreprises du secteur agroalimentaire, dont le poids, dans le département des Côtes-d'Armor, n'est plus à démontrer. Leurs ventes (produits alimentaires) sont en effet soumises au taux réduit de 5,5 p. 100 alors qu'une bonne part de leurs achats (emballages, consommation, transports, services divers) sont imposés à 18,6 p. 100. Elles sont donc en quasi-permanence créditrices en matière de TVA.

« Or les remboursements par l'Etat ne sont, au mieux, que trimestriels. Plus précisément, si chacune des déclarations de chiffre d'affaires déposées au titre d'un trimestre civil fait apparaître un crédit, la demande de remboursement doit être déposée au cours du mois suivant le trimestre civil considéré ; le règlement lui-même n'intervient au mieux qu'un mois après. C'est donc une avance de quatre à cinq mois que l'entreprise consent à l'Etat.

« Compte tenu des moyens modernes de traitement existant aujourd'hui, il lui demande s'il serait possible d'envisager que les remboursements des crédits de TVA par l'Etat interviennent chaque mois, de même que les entreprises sont tenues de régler mensuellement les positions débitrices. »

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

M. Christian Daniel. Monsieur le ministre du budget, ma question sera la troisième de la matinée à concerner la TVA. C'est la preuve que le fonctionnement de cette taxe, tant pour les entreprises que pour les collectivités, est au centre de nos préoccupations.

Certes, l'abandon, qui a été annoncé, de la règle dite du « décalage d'un mois » pour la déduction de la TVA sur les achats constitue une mesure importante et positive pour la trésorerie des entreprises, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais elle pourrait être complétée par un réaménagement des conditions de remboursement de la TVA non imputable dont disposent certaines entreprises en crédit.

C'est le cas d'un nombre élevé d'entreprises, notamment dans le secteur agroalimentaire, dont vous connaissez le poids dans le département des Côtes-d'Armor. Ces entreprises sont en effet soumises, pour leurs ventes, à un taux réduit de 5,5 p. 100, alors que, pour leurs achats – emballages, consommation, transports, services divers –, elles supportent un taux de 18,6 p. 100.

Ces entreprises sont donc de façon quasi permanente créditrices en TVA.

Or les remboursements de l'Etat ne sont, au mieux, que trimestriels. Plus précisément, si chacune des déclarations de chiffre d'affaires déposées au titre d'un trimestre civil fait apparaître un crédit, la demande de remboursement doit être déposée au cours du mois suivant le trimestre civil considéré ; le règlement lui-même n'intervient au mieux qu'un mois après. C'est donc une avance de quatre à cinq mois que l'entreprise consent à l'Etat.

Serait-il possible, compte tenu des moyens modernes de traitement, d'envisager que les remboursements des crédits de TVA par l'Etat interviennent chaque mois, de même que les entreprises sont tenues de régler mensuellement les positions débitrices ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, la TVA est également au centre des préoccupations du Gouvernement, car elle représente, en termes de volume de recettes, le premier impôt. Or je ne vous étonnerai pas en vous disant que cet impôt rentre très mal, ce qui constitue pour nous un grave sujet de préoccupation.

Vous évoquez le cas des entreprises créditrices au regard de la TVA, c'est-à-dire qui ont plus de TVA à déduire que de TVA à rembourser, et vous formulez le souhait qu'elles voient leur crédit de taxe remboursé tous les mois, et non plus tous les trimestres.

Je comprends cette demande, mais il faut bien voir que, pour les entreprises qui ne réalisent pas d'exportation – pour celles qui exportent, la situation est un peu différente –, une procédure mensuelle de remboursement n'est pas envisageable. En effet, la très forte augmentation du nombre de demandes qui en résulterait par rapport à la situation actuelle – elles se sont tout de même élevées à 630 000 en 1992 – pèserait très lourdement sur les délais de remboursement. La mesure irait donc à l'encontre du but visé.

Par ailleurs, je tiens à souligner – je ne sais pas exactement comment les choses se passent dans votre département, mais je suis tout prêt à l'étudier afin de vous apporter la réponse la plus précise possible – que, depuis la mise en place en 1988 d'une nouvelle procédure de traitement des demandes applicables aux cas dont vous m'avez parlé, les crédits de taxe sont, pour 80 p. 100 d'entre eux, remboursés dans un délai de quatre à six semaines. Nous sommes donc loin du trimestre.

S'agissant des entreprises qui exportent, elles peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'une procédure spéciale de remboursement mensuel de la taxe qui a grevé leurs opérations de commerce extérieur.

Monsieur le député, la mesure que vous proposez risquerait de coûter 9 milliards de francs à l'Etat – j'aurai d'ailleurs l'occasion d'informer l'Assemblée de la situation exacte des finances publiques. Dans l'état actuel des choses, il est absolument impossible de dégager 9 milliards de francs.

Je suis désolé de vous faire cette réponse, mais, croyez-moi, les marges de manœuvre qui nous ont été laissées ne me permettent pas d'en faire une autre.

MESURES EN FAVEUR DES JEUNES DES BANLIEUES

M. le président. M. Francisque Perrut a présenté une question, n° 35, ainsi rédigée :

« M. Francisque Perrut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur les difficultés rencontrées pour assurer le maintien de l'ordre dans les banlieues et quartiers des villes moyennes.

« Une des formes de lutte contre la délinquance consiste à lutter contre l'oisiveté, notamment chez les jeunes. Pernicieuse dans le milieu restreint de la famille, elle fait surtout des ravages à l'intérieur des quartiers qui connaissent une forte densité de population jeune.

« Une double nécessité s'impose :

« – créer des équipements, même légers, sur place ;

« – former des animateurs et éducateurs spécialisés en nombre suffisant pour prendre en charge ces jeunes, spécialement en dehors des heures scolaires.

« Il lui demande quels moyens elle compte prendre dans ce sens, afin que les pouvoirs publics puissent apporter leur soutien aux initiatives locales. »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour exposer sa question.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'aurais souhaité intervenir dans le débat d'orientation sur la ville et les banlieues, mais je n'ai pu le faire en raison du grand nombre des intervenants. Cela étant, ma question s'ajoute à tous les éléments qui ont été évoqués pendant ces deux journées.

Elle est motivée par des faits précis et concrets qui se sont déroulés dans ma propre cité, à Villefranche-sur-Saône.

Cette ville moyenne se trouve au centre d'un district de 50 000 habitants. Sans être une grande ville, elle connaît les difficultés des quartiers populeux, en particulier des quartiers qui ont une forte densité de jeunes dans leur population.

Que ce soient des jeunes sortis du milieu scolaire dans l'attente d'un hypothétique emploi ou des jeunes scolarisés qui disposent de grandes plages de liberté en dehors des heures de travail à l'école ou au collège, tous sont en proie à ce mal pernicieux qu'est l'oisiveté, laquelle conduit naturellement à la délinquance. Ils ont souvent pour unique horizon de leurs loisirs une pelouse – quand ils ont la chance d'en avoir une près de leur logement – ou la cage d'escalier, qui devient salle de jeux lorsque les conditions météorologiques ne leur permettent pas de rester à l'extérieur.

De telles conditions de vie sont favorables à l'éclosion de la délinquance.

Cela commence par des délits dits « mineurs », qui, avec le temps et l'« entraînement », débouchent bientôt sur les excès que l'on connaît et qui, dans ma circonscription, se répètent régulièrement : bris de vitrines, incendies de voitures et violences.

L'insuffisance des forces de police disponibles ne permet malheureusement pas d'assurer une protection efficace et de tous les instants.

Ce dernier point relève certes de M. le ministre de l'intérieur, et nous ne pouvons le développer aujourd'hui. Mais j'appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre de la ville, sur la nécessité de prendre des mesures à l'adresse de ces jeunes.

Les villes ont besoin d'équipements, même légers, à installer sur place, ou le plus près possible. Des postes d'animateurs et d'éducateurs spécialisés doivent être créés en nombre suffisant pour assurer une prise en charge effective des jeunes, ce qui nécessitera sans doute une progression dans la formation des travailleurs sociaux affectés à cette mission, car, si la lutte contre la délinquance passe d'abord par la prévention, pour éviter d'en arriver à la répression, il faut prendre toutes les mesures possibles contre l'oisiveté de ces jeunes.

Sans doute me ferez-vous remarquer qu'il existe pour cela les fameux DSQ. Hélas ! ils sont en si petit nombre qu'une ville de 50 000 habitants n'y a même pas droit.

Il existe également les nouveaux contrats de ville, mais je ferai à leur égard les mêmes observations. Ma ville vient, en effet, de se voir refuser un tel service.

Certes, il reste les initiatives locales des collectivités et les structures mises en place par le département avec quelques éducateurs, dont le dévouement ne saurait être mis en doute. Je connais certaines de leurs réalisations destinées à intéresser les jeunes dans les quartiers qui sont, à ce titre, exemplaires. On leur apprend à occuper leurs loisirs à certaines activités utiles, dont ils peuvent tirer le plus grand bénéfice.

Nous pourrons également compter parfois sur la collaboration de certains parents, ce qui est une très bonne chose, et sur celle de certains enseignants qui comprennent que leur mission de formation des jeunes dépasse le cadre de l'école – ils sont aussi à féliciter et à encourager.

Cependant, il est indispensable que ces actions soient aidées par les pouvoirs publics. C'est pourquoi je demande si, parmi les mesures à prévoir pour la ville et pour la sécurité, Mme le ministre d'Etat a l'intention d'effectuer des efforts particuliers sur ce type d'actions en faveur de la jeunesse désœuvrée des quartiers déshérités. Prévenir aujourd'hui nous dispensera probablement de réprimer demain et, finalement, cela coûtera moins cher.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, je crois que vous comprendrez l'absence de Mme Simone Veil aujourd'hui, et vous accepterez certainement que je vous transmettre la réponse qu'elle a préparée à votre intention, ...

M. Francisque Perrut. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... sachant que, en tant que représentant de Villefranche-sur-Saône, vous partagez les soucis de nombre d'élus de ville.

Il est avéré que le calme et la paix publique des villes moyennes sont, aujourd'hui, plus menacés qu'ils ne l'étaient hier. Si l'augmentation de la délinquance, tout au moins telle qu'elle est enregistrée par les services de police et de gendarmerie, est surtout sensible dans les grandes agglomérations, elle est également perceptible dans les villes de moins de 100 000 habitants et alimente le sentiment d'insécurité.

L'augmentation de la petite délinquance – les vols en particulier – est en grande partie responsable de cette évolution. Si elle n'est pas le fait des jeunes générations seulement, il est vrai que le nombre de jeunes, quelquefois des très jeunes, incriminés dans des faits de cette nature est en proportion croissante.

La réponse à ces phénomènes doit allier à la fois la répression, selon des formes adaptées à l'âge et à la situation de l'auteur du délit, et la prévention, sans laquelle la répression, qui ne s'attaque pas aux causes, est inefficace.

Le meilleur remède à l'oisiveté forcée des jeunes a été évoqué dans la question : il reste naturellement l'emploi et toutes les formules de qualification ou d'apprentissage pouvant y conduire. A cet égard, comme elle l'a indiqué à l'Assemblée le 27 avril, Mme Veil entend favoriser et développer toutes les formes efficaces d'insertion, en particulier économique, qui, l'expérience le montre, sont utiles dans les quartiers des villes moyennes, à condition qu'elles soient soutenues localement.

De même, la qualité du service rendu par l'école, la capacité qu'elle peut avoir de mobiliser et de sensibiliser les jeunes élèves, reste un des meilleurs outils de prévention. A cet égard, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, Mme Veil souhaite renforcer la présence des adultes dans les établissements, y faciliter le recrutement de personnels de qualité et encourager toutes les formes d'accompagnement scolaire, qui se sont heureusement multipliées ces dernières années.

S'agissant des loisirs, il convient de répondre à deux exigences.

La toute première concerne les personnels nécessaires. Nous souffrons aujourd'hui, en dépit des dévouements inlassables qui existent, d'une insuffisance de recrutement. Mme le ministre d'Etat entend se rapprocher, dans le cadre du ministère des affaires sociales, qui est désormais aussi celui de la ville, de toutes les parties prenantes – collectivités

territoriales, organisations professionnelles, associations – pour trouver des remèdes à une situation qui ne saurait durer sans amener de réelles difficultés. L'un d'entre eux consiste naturellement dans la formation aux métiers de l'animation des jeunes des quartiers qui souffrent.

La seconde exigence est relative aux équipements. Sur ce point, des actions ont été réalisées, de manière ponctuelle ou durable, selon des formes très diverses : équipements sportifs de proximité, encouragement aux centres sociaux, cafés-musique, entre autres. Il reste cependant beaucoup à faire en ce domaine. Mme Veil accentuera donc cette action, avec le ministre de la culture et de la francophonie et le ministre de la jeunesse et des sports en particulier.

Certaines actions en faveur des jeunes sont temporaires, comme les opérations « prévention-été », dont Mme le ministre d'Etat a indiqué qu'elles seraient maintenues en 1993. Mais au-delà d'interventions ponctuelles, toutes doivent s'inscrire dans le long terme. Les jeunes générations ne peuvent se satisfaire de gestes provisoires : une action plus persévérante est nécessaire. C'est ce point de vue que Mme Veil entend défendre.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, je vous charge de remercier Mme le ministre d'Etat, qui a été fort occupée pendant ces deux jours, pour ces précisions.

Je suis bien conscient que tout ne peut pas être fait en un jour. Mais, tout en mesurant les problèmes de crédits et de personnel, il est regrettable que nous n'ayons pas droit aux nouveaux contrats de ville, ou à la procédure de DSQ, alors que nous répondons à tous les critères permettant d'en bénéficier.

PROJET AUTOROUTIER
AMBÉRIEUX - GRENOBLE - SISTERON

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 30, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet autoroutier Ambérieux – Grenoble – Sisteron.

« Il souhaite notamment connaître si la circulaire du ministre de l'équipement, du logement et des transports du 15 décembre 1992, concernant la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures, et le décret du 26 février dernier, pris à l'initiative du ministre de l'environnement de l'époque sur les études d'impact, s'appliqueront bien à ce projet comme les deux ministres en question s'y étaient engagés. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, ma question s'adresse à la fois au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et au ministre de l'environnement et concerne le projet autoroutier Ambérieux–Grenoble–Sisteron.

Je suis de ceux qui pensent que la solution retenue par le Gouvernement précédent n'est pas la meilleure tant sur le plan de l'environnement que sur celui de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas l'avis de tout le monde !

M. Didier Migaud. Bien sûr !

J'ai sollicité des rendez-vous avec les ministres compétents pour m'entretenir avec eux du fond de ce dossier. Dans l'attente de pouvoir le faire, je souhaiterais savoir si la circulaire du ministre de l'équipement, du logement et des transports du 15 décembre 1992, concernant la conduite des grands projets nationaux d'infrastructure, et le décret du 26 février dernier, pris à l'initiative du ministre de l'environnement de l'époque, sur les études d'impact s'appliqueront bien à ce projet, comme les deux ministres à l'origine de ces textes s'y étaient engagés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* M. Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, qui vient d'être appelé au dernier moment à l'Hôtel Matignon, m'a chargé de vous transmettre, monsieur Migaud, la réponse qu'il vous aurait faite sur un problème qui touche de nombreuses personnes dans cette région.

La liaison autoroutière Ambérieux-Grenoble-Sisteron est inscrite au schéma directeur routier national approuvé par décret du 1er avril 1992. Elle a un double objectif : délester l'autoroute A7 dans la vallée du Rhône, en créant un itinéraire alternatif et assurer le désenclavement du massif alpin.

D'une manière générale, l'intention du Gouvernement est d'appliquer la circulaire du 15 décembre 1992. En particulier, il convient d'engager une large concertation visant à déterminer, sur le long terme et de façon multimodale, la manière optimale de répondre aux enjeux de transport sur l'ensemble de l'axe Nord-Sud.

Vous comprendrez cependant que, sur certains projets, pour lesquels de multiples concertations ont déjà eu lieu et dont le caractère indispensable est d'ores et déjà avéré, il serait parfaitement irréaliste et irresponsable de reprendre *ab initio* en ignorant tout le travail déjà réalisé.

En conséquence, M. Bosson a demandé à ses services d'examiner, dans les cas précis que vous soulevez, l'état d'avancement auquel étaient parvenues les concertations engagées.

C'est en fonction de cette analyse que M. le ministre de l'équipement appréciera, dans les toutes prochaines semaines, s'il est véritablement nécessaire de reprendre intégralement les procédures de concertation déjà entreprises par le précédent gouvernement, ce qui retarderait d'autant la réalisation de cet axe particulièrement attendu.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Il n'est pas question, monsieur le ministre délégué, d'ignorer le travail déjà réalisé, mais il s'agit de savoir si l'ensemble des textes régissant désormais les enquêtes publiques, notamment le décret concernant la protection de l'environnement et la circulaire relative à la conduite des grands projets d'infrastructures, s'appliqueront bien à ce projet.

Jusqu'à présent les procédures d'enquête qui ont été réalisées, l'ont été de manière tronçonnée, empêchant par là même une concertation sur l'ensemble du projet.

Vous avez affirmé des objectifs, mais on peut contester la pertinence des réponses qui sont apportées pour les réaliser. C'est la raison pour laquelle d'autres élus et moi-même voulons savoir si le Gouvernement compte bien organiser une procédure globale de concertation sur l'ensemble du projet.

Je souhaite que le ministre de l'équipement puisse apporter rapidement une réponse précise à une question, elle-même précise, qui concerne plus la forme que le fond. Mais pour que M. Bosson puisse confirmer le fond, encore faut-il que la forme soit respectée.

M. Patrick Ollier. Je ne suis pas d'accord !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. L'analyse est forcément globale – M. Bosson me le rappelait ce matin même – puisque, comme vous le savez sans doute, le Conseil d'Etat ne tolère pas de découpage par tronçons.

En cette affaire, le juridique rejoint le politique, ce qui devrait être de nature à vous rassurer totalement.

M. Patrick Ollier. Et je ne suis pas d'accord !

M. le président. Nous passons à la question suivante.

SITUATION DES STATIONS DE SKI
DE BASSE ET MOYENNE ALTITUDES

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 21, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des stations de ski de basse et moyenne altitudes qui connaissent de graves difficultés économiques du fait de manque de neige au cours de la saison qui s'achève.

« Si on peut estimer que 25 p. 100 des stations de haute altitude situées dans les Alpes du Nord, et accessoirement sur quelques sites des Pyrénées et des Alpes du Sud, connaissent une augmentation de leur chiffre d'affaires, c'est près de 75 p. 100 des autres stations de caractère « stations villages » de l'ensemble des départements de montagne qui subissent de plein fouet une baisse très importante de chiffre d'affaires, qui est pour certaines de plus de 60 p. 100.

« Pour lutter contre l'impact économique et social de cette mauvaise saison, les perspectives de licenciement des personnels concernés et la faillite des entreprises de ces stations, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en ce qui concerne :

« – le report des échéances fiscales et sociales des différents acteurs économiques des stations concernées ;

« – les mesures sociales en faveur de l'emploi local, comme l'intervention du fonds spécial des ASSEDIC pour les saisonniers en rupture de contrat, afin que la part patronale des charges sociales soit prise en compte ;

« – les mesures de rééchelonnement de la dette bancaire des entreprises grâce à l'intervention de l'Etat auprès des banques pour une renégociation des durées d'amortissements et l'obtention de différé de remboursement du capital ;

« – l'aide aux collectivités locales concernées, par des avances de trésorerie remboursables.

« Il serait également souhaitable d'envisager, pour l'avenir, la mise en place d'un dispositif de soutien automatique en cas d'absence de neige, avec un système de classement « zone sinistrée » pour les stations touchées.

« Il lui signale que ces mesures, qui n'engagent aucune dépense particulière de la part du Gouvernement, sont vivement attendues par les professionnels de la montagne actuellement en difficulté. »

M. Patrick Ollier. Les stations de ski de basse et moyenne altitudes connaissent de graves difficultés économiques conjoncturelles du fait du manque de neige au cours de la saison qui s'achève. Si on peut estimer que 25 p. 100 des stations de haute altitude situées dans les Alpes du Nord, et accessoirement sur quelques sites des Pyrénées et des Alpes du Sud, ont augmenté leur chiffre d'affaires, ce sont près de 75 p. 100 des 400 autres stations de caractère « stations villages » de l'ensemble des départements de montagne – et pas seulement de mon département – qui subissent de plein fouet une baisse très importante de leur chiffre d'affaires, baisse qui pour certaines d'entre elles peut être de plus de 60 p. 100.

L'impact économique et social de cette mauvaise saison, les perspectives de licenciement des personnels concernés et la faillite des entreprises de ces stations m'amènent à demander à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme la mise en œuvre d'un plan de soutien aux stations en difficulté, comme cela a déjà été fait par son prédécesseur en 1989.

M. Didier Migaud. Très bien !

M. Patrick Ollier. Je demande donc le report des échéances fiscales et sociales des différents acteurs économiques des stations concernées ; l'intervention du fonds spécial des ASSEDIC pour les saisonniers en rupture de contrat, afin que la part patronale des charges sociales soit prise en compte ; le rééchelonnement de la dette bancaire des entreprises grâce à l'intervention de l'Etat auprès des banques pour mettre en œuvre une renégociation des durées d'amortissements et l'obtention de différé de remboursement du capital ; l'aide aux collectivités locales concernées par des avances – je dis bien « des avances » – de trésorerie remboursables.

Le groupe d'études sur les problèmes de la montagne que je préside à l'Assemblée nationale, l'Association nationale des élus de la montagne et l'association des maires de stations françaises de sports d'hiver ont déjà fait part de leurs inquiétudes pour l'avenir des stations concernées.

Déjà, M. le ministre du budget, M. Sarkozy, a répondu favorablement à une partie de leur souhaits en permettant au comptable du Trésor public de chaque département d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes de délais de paiement ou de remise de pénalités de redevables qui seraient dans l'impossibilité de régler à temps leurs cotisation.

Je souhaite donc avec mon collègue Pierre Mazeaud que le Gouvernement réponde très vite aux inquiétudes des professionnels de la montagne car la saison se termine – on peut même dire qu'elle est quasiment terminée pour la plupart des stations – alors que les échéances continuent de courir.

Par ailleurs, le Gouvernement pourrait aussi, pour l'avenir, réfléchir à la mise en œuvre d'un dispositif de soutien automatique en cas d'absence de neige ou de difficultés conjoncturelles afin que les aides – sans grandes conséquences financières pour l'Etat – soient automatiquement déclenchées, dès lors qu'un système de classement en « zone sinistrée » serait prévu pour les stations touchées.

Il pourrait également réfléchir à la mise en place d'un fonds national de soutien pour accorder non des subventions mais des prêts-relais sans intérêt à court terme aux collectivités et sociétés pour leur permettre d'atteindre la saison suivante dans les meilleures conditions possibles – je vais d'ailleurs déposer une proposition de loi en ce sens pour faciliter les travaux du Gouvernement.

La montagne française vous remercie par avance de l'intérêt que vous lui porterez !

M. Didier Migaud. Bonne question et bonne proposition !

M. Patrick Ollier. Merci !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* M. Bosson, le ministre du tourisme, qui est aussi celui de l'équipement et des transports, m'a

chargé de vous transmettre monsieur Patrick Ollier, la réponse suivante à une question qui est importante.

Le déficit d'enneigement constaté cette année, surtout dans la deuxième partie de la saison hivernale, faisant suite à plusieurs saisons difficiles, constitue un grave sujet de préoccupations pour les élus et les professionnels du tourisme de montagne.

Il convient cependant de nuancer cette constatation très contrastée selon les périodes, les massifs et les stations. Ainsi, sur la période de mi-décembre à mi-mars, la fréquentation, qu'elle soit française ou étrangère, est jugée équivalente à celle observée l'an dernier. Les meilleurs résultats ont été enregistrés durant la semaine du Nouvel An.

Cependant, cette fréquentation a varié selon les massifs : supérieure à équivalente sur la période de Noël-Nouvel An, inférieure à celle de l'an passé pour la première quinzaine du mois de février.

En ce qui concerne les hébergements, la fréquentation des hôtels a été inférieure à celle de l'an dernier.

La pratique du ski a été d'un niveau équivalent à celui de l'an dernier dans les Alpes du Nord et du Sud ainsi que dans le massif des Pyrénées ; elle a en revanche été d'un niveau inférieur dans le Jura, le Massif central et les Vosges.

M. Bernard Cheles. C'est dur !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Mais si cela est globalement vrai, on observe qu'en moyenne altitude la situation économique des stations petites ou moyennes s'avère dans l'ensemble très préoccupante et appelle des mesures de soutien et de solidarité, dans des conditions adaptées aux situations locales.

Déjà, dans le cadre du Plan montagne adoptée en 1990, l'Etat a proposé aux régions et aux départements la mise en place concertée de projets de stations destinés aux stations moyennes. Ces projets doivent permettre la mise en œuvre d'une stratégie d'entreprise intégrant les aspects commerciaux, financiers, techniques et organisationnels et permettant aux communes et à leurs partenaires de s'adapter aux évolutions du marché et ainsi de « positionner » la station dans le créneau de marché qui correspond à ses atouts et à ses capacités.

L'Etat consacre 35 millions de francs en trois ans à cette politique de projets de stations. A ce jour, 31 stations ou groupes de stations ont présenté leur candidature pour les expertises préalables.

Pour 1993, dix stations font l'objet d'études dont l'achèvement devrait conduire à la formalisation d'un projet de station.

Compte tenu de la diversité des situations, M. Bosson a fait procéder à un examen, cas par cas et sous l'autorité des préfets, de l'état réel station par station.

Sur la base de ce bilan, qui sera achevé dans les prochains jours, il compte prendre des mesures destinées à permettre aux collectivités et entreprises les plus touchées de surmonter cette conjoncture défavorable. Ces mesures seront incessamment mises au point en étroite concertation avec les partenaires intéressés.

Mais il convient, au-delà, de s'attacher à résoudre les problèmes structurels mis en évidence par les difficultés répétées au cours de la dernière décennie. M. le ministre de l'équipement annoncera dans les tous prochains jours les mesures qu'il compte faire adopter en ce sens.

M. le président. Je crois comprendre, monsieur Ollier, que vous souhaitez faire un commentaire sur cette réponse ?

M. Patrick Ollier. En effet, je le souhaite, monsieur le président.

M. le président Monsieur le ministre, j'ai précisé dès le début de mon intervention que seule une partie des stations avaient effectivement beaucoup souffert, celles qui n'ont pas eu de neige, ou très peu. En l'occurrence, il s'agit des stations de basse et moyenne altitudes.

M. Didier Migeud. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. Puisque je participe aux réunions – avec le prédécesseur de M. Bosson – destinées à mettre en œuvre des projets à long terme, je sais ce qui se fait sur le plan structurel : ainsi nous avons organisé pour l'avenir les projets de stations destinés à les aider. Mais là, il s'agit d'une situation conjoncturelle.

Il convient donc de permettre aux très nombreuses stations touchées par l'absence de neige de passer les cinq mois à venir et de faire face aux échéances. Je vous demande donc de renouveler ce qui a été fait en 1989 car les besoins sont les mêmes !

M. Didier Migaud. Très bien !

M. Patrick Ollier. Je souhaite donc vivement que l'on sépare le conjoncturel du structurel, et je participerai aux côtés de M. Bosson aux travaux des professionnels pour l'avenir.

Mais je souhaite également que, au cours des trois prochaines semaines et, si possible, lors de la réunion de l'assemblée générale des maires des stations de sport d'hiver qui se tiendra dans quelques jours, le ministre nous annonce, pour ce qui relève du conjoncturel, la mise en œuvre du plan automatique de soutien. On ne peut pas attendre cinq ou six mois, comme semblait le sous-entendre la réponse qui m'a été faite.

M. Didier Migaud. C'est vraiment très bien !

POLITIQUE DES JACHÈRES

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 24, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire connaître clairement sa position quant à la politique des jachères.

« Dans un monde en pleine expansion démographique, une telle politique des surfaces témoigne d'une vision à courte vue. Rendre compétitive notre agriculture sur les marchés extérieurs permettrait, à échéance de trois ans, de faire disparaître les jachères.

« Cela implique :

« – une aide à l'investissement passé ou à venir ;

« – un désendettement général de toutes les formes d'investissement (allégement des charges, encouragement aux réinvestissements des bénéfices, inclusion des reports déficitaires dans l'assiette des charges sociales, suppression de la taxe foncière non bâtie) ;

« – la création de prêts de consolidation des dettes avec emprunt bonifié et non bonifié, pour les agriculteurs qui ont investi.

« Il s'agit là d'un problème franco-français de diminution des charges.

« Toutefois, la jachère ne pouvant être supprimée immédiatement, il est indispensable de la réévaluer de 1 000 francs l'hectare et de la défiscaliser.

« Il souhaite également savoir quand le Gouvernement va soumettre aux douze pays de la Communauté un texte lui permettant d'invoquer le compromis de Luxembourg à propos de l'inacceptable préaccord du GATT.

« Il demande enfin que des mesures énergiques soient prises pour que cesse une situation où 350 000 anciens exploitants ont un revenu inférieur au RMI, pour revaloriser les retraites en parité avec le minimum vieillesse et assurer un revenu décent aux épouses d'agriculteurs. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Personne n'ignore les conditions très difficiles dans lesquelles le ministre de l'agriculture assume sa mission. Il hérite d'une situation très mauvaise qui met notre agriculture en péril puisque le gouvernement précédent a accepté, le 21 mai 1992, la détestable réforme de la PAC et n'a nullement réagi aux préaccords du GATT qu'il avait pourtant proclamé inacceptables.

Le ministre se bat courageusement pour sortir notre agriculture de cette impasse. Néanmoins la réponse qu'il a faite hier aux questions d'actualité à propos des résultats du conseil des ministres de l'agriculture qui s'est tenu les 26 et 27 avril à Bruxelles me laisse certaines inquiétudes. Celles-ci sont liées à la réforme de la PAC, et notamment à la position du Gouvernement et du ministre de l'agriculture sur les jachères. Certes, M. Puech a indiqué à nos partenaires qu'il voulait apporter à la réforme de la PAC des aménagements significatifs, mais je suis inquiet lorsque je l'entends dire qu'il continue à accepter le principe des jachères.

Notre position à ce sujet devrait être sans faille et d'une fermeté de roc : nous n'admettons pas le principe des jachères. Nous refusons ce détestable système, humiliant pour les agriculteurs, qu'on paie à ne rien faire et à qui l'on demande de ne pas cultiver, ce qui les fait apparaître aux yeux de la nation comme des assistés.

Ce système est en outre complètement absurde dans un monde en pleine progression démographique : les pays en voie de développement, qui ont un taux de natalité foudroyant, feraient mieux d'acheter des produits alimentaires plutôt que des armes ; on affirme qu'ils ne sont pas solvables, mais, quand il s'agit d'armes, ils trouvent l'argent nécessaire !

Tout cela, nous l'avons dit lorsque nous étions dans l'opposition. Je pourrai reprendre toutes les déclarations très vigoureuses que nous avons faites aussi bien contre la réforme de la PAC que contre les accords du GATT. Je souhaite que nous soyons en accord avec nos propos précédents et, je le répète, nous ne devons pas mettre le doigt dans le détestable engrenage des jachères. Il faut dire clairement à nos partenaires que l'objectif est de supprimer les jachères en trois ans.

Naturellement, on ne peut pas les supprimer tout de suite. En attendant, il faut augmenter la prime actuellement prévue et donner mille francs de plus à peu près par hectare. Je me félicite que le ministre ait dit hier que celle-ci passerait de 45 à 65 ECU par tonne, mais c'est insuffisant : il faudrait en fait que les jachères soient totalement exonérées d'impôts, complètement défiscalisées.

Il faut, je le répète, se fixer comme objectif d'avoir éliminé les jachères dans trois ans ; en attendant, nous devons prendre toute une série de mesures pour rendre notre agriculture compétitive et lui permettre de gagner des parts sur les marchés mondiaux. Car la suppression de la jachère suppose une agriculture beaucoup plus offensive au niveau international. Ces mesures ne dépendent pas des Douze mais sont liées au problème franco-français de la diminution des charges, qui suppose une aide à l'investissement passé ou à venir, un désendettement général, un encouragement au réinvestissement des bénéfices, une aide à l'investissement déplafonnée et rendue définitive, une inclusion des reports déficitaires dans l'assiette des charges sociales et la poursuite de l'allégement de la taxe sur le foncier non bâti. Il convient en outre de fixer une enveloppe de prêts bonifiés pour satisfaire les besoins nouveaux en 1993 et les demandes en attente et de créer des prêts de consolidation des dettes avec emprunts bonifiés et non bonifiés pour les agriculteurs touchés par la réforme de la PAC.

Il faut en second lieu sortir de l'ambiguïté à propos du GATT. Il est temps de mettre nos partenaires à l'épreuve de la solidarité. Sont-ils pour ou contre l'accord de Blair House ? Il faut que le Gouvernement soumette à nos partenaires un texte nous permettant, s'ils n'y sont pas favorables, d'invoquer le compromis de Luxembourg, autrement dit d'opposer notre veto. Nous pourrons ainsi voir clairement ceux qui sont pour et ceux qui sont contre ce détestable accord du GATT. Pour notre part, nous le jugeons inacceptable.

J'en terminerai par les retraités de l'agriculture. Est-il admissible, alors que les agriculteurs ont tant travaillé, qu'ils ont contribué à l'expansion de notre économie et à rendre la France indépendante sur le plan alimentaire, qu'ils ont permis que notre agriculture nous rapporte 52 milliards de francs de devises par an, est-il admissible, dis-je, de voir que 350 000 anciens exploitants ont aujourd'hui un revenu inférieur au RMI? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* C'est totalement inadmissible !

Comment accepter que l'une de nos catégories sociales soit plus maltraitée que les bénéficiaires du RMI? Il faut que le ministre se penche sur cette affaire ainsi que sur la nécessité d'établir au moins la parité avec le minimum vieillesse et de fournir aux épouses d'exploitants un revenu au moins égal au RMI. Ces demandes me semblent correspondre à l'équité la plus élémentaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur de Lipkowski, votre passion, que je qualifierai de douloureuse, est partagée par le Gouvernement. Nous sommes trop nombreux à savoir ce que vivent les agriculteurs pour que M. Puech ne soit pas habité par ce souci primordial.

En ce moment même, le ministre de l'agriculture donne une conférence de presse et il m'a prié de vous transmettre sa réponse. Elle ne va pas tout à fait dans le sens que vous souhaitez mais elle permettra peut-être de nuancer votre avis sur les jachères.

La réforme de la PAC adoptée en mai 1992 a institué un nouveau paramètre de gestion du marché des céréales, le gel des terres. Ce gel des terres n'est pas une donnée permanente de la nouvelle politique agricole mais seulement un moyen de maîtrise de la production efficace, et qui peut se révéler fort utile lorsque la situation du marché mondial est trop déséquilibrée. Dans ces conditions, la mise en jachère d'un certain pourcentage de terres arables est une décision qui doit se prendre annuellement – M. Puech insiste sur ce point – de façon pragmatique et sans automatisme.

Il est donc clair que si la demande mondiale de céréales s'accroît, comme on peut le penser, compte tenu de l'expansion démographique de certains pays en développement, la Communauté européenne, et tout particulièrement la France, sera prête à faire repartir sa production.

En attendant, un certain nombre de difficultés demeurent à propos de la jachère, au premier rang desquelles figure le montant de son indemnisation.

M. le ministre de l'agriculture estime qu'une revalorisation de l'indemnité de 20 ECU par tonne, c'est-à-dire environ 1 000 francs par hectare en France, est tout à fait indispensable. Il a d'ailleurs introduit cette demande lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture, qui s'est tenu à Luxembourg les 26 et 27 avril.

Mais les mesures communautaires ne suffiront pas à renforcer la compétitivité de nos céréales sur les marchés extérieurs. C'est pourquoi M. Puech croit que les mesures d'allégement des charges qui pèsent sur notre agriculture doivent être poursuivies en priorité. Un certain nombre de propositions qui, comme vous venez de le souligner, peuvent être de nature fiscale ou bancaire, seront examinées lors de la réunion du 7 mai entre le Premier ministre et les organisations professionnelles agricoles.

M. le ministre de l'agriculture a souhaité que puisse être également soulevé, à l'occasion de ce rendez-vous, le problème du régime des retraites agricoles, bien réel au regard de celui des autres catégories socio-professionnelles.

M. le président. Monsieur de Lipowski, vous avez épuisé votre temps de parole. Je consens néanmoins à vous accorder quelques secondes supplémentaires.

M. Jean de Lipowski. Je constate que les propos du ministre de l'agriculture se rapprochent de mes préoccupations en ce qui concerne l'indemnisation de la jachère : 1 000 francs par hectare, c'est ce que nous demandions. Je souhaiterais qu'on fasse un effort supplémentaire en exonérant d'impôts la jachère, et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous vous fassiez mon interprète en ce sens auprès de M. le ministre de l'agriculture.

C'est déjà un progrès de préciser que le principe de la jachère sera décidé annuellement, mais j'aurais préféré qu'on dise carrément que la jachère serait complètement supprimée dans trois ans. En effet, si nous prenons les mesures appropriées, le marché mondial pourra offrir à l'agriculture française des débouchés – cet aspect me paraît très important.

Nous verrons en tout cas le 7 mai les moyens que le ministre proposera aux fédérations d'exploitants agricoles pour rendre les exploitations plus compétitives, en particulier en allégeant les charges.

En ce qui concerne les terres, j'aurais aimé que le ministre de l'agriculture me donne des assurances plus précises.

INTERDICTION DE VACCINER LE BÉTAIL CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE

M. le président. Mme Thérèse Aillaud a présenté une question n° 26, ainsi rédigée :

« Mme Thérèse Aillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le danger que fait courir la décision communautaire du 1er avril 1991 interdisant la vaccination du bétail contre la fièvre aphteuse à compter du 1er janvier 1992.

« Ces dernières semaines, une épidémie s'est déclarée sur le sol italien et menace notre territoire. Si la fièvre aphteuse devait s'étendre dans notre pays, la Camargue serait gravement menacée sur les plans écologique, touristique, économique et culturel. Les éleveurs de taureaux de race Camargue et de race Espagnole seraient dans une situation catastrophique : la disparition du bétail sauvage élevé en Camargue réduirait à néant plus de cent cinquante ans de travail acharné pour constituer une race spécifique vouée au combat et à la course libre.

« Si la vaccination contre la fièvre aphteuse interdit toute exportation de produits animaux à destination notamment du Japon ou de l'Australie, cette contrainte n'emporte aucune conséquence sur le bétail de Camargue qui n'est en aucune façon destiné à ce type de commerce.

« Il est donc urgent que le Gouvernement fasse preuve d'une très grande fermeté et obtienne, pour le moins, une dérogation afin que les éleveurs de Camargue puissent vacciner leur bétail. Elle demande à M. le ministre quelles mesures il entend prendre en la matière et dans quel délai. »

La parole est à Mme Thérèse Aillaud, pour exposer sa question.

Mme Thérèse Aillaud. Le pays d'Arles est un pays de grande diversité. La Crau, la Camargue, les Alpilles, triangle sacré de la Provence, sont non seulement des terres agricoles mais aussi des terres d'élevage. Or les manadiers, ces éleveurs farouches et fiers de taureaux de race camarguaise et de taureaux de race espagnole sont inquiets, très inquiets. Leur bétail, élevé à l'état sauvage et dont le nombre s'élève à 10 000 têtes environ, est menacé par la fièvre aphteuse qui s'est déclarée ces dernières semaines sur le sol de l'Italie proche de la vallée de la Haute-Maurienne et de la Tarentaise.

Une décision communautaire du 1er avril 1991 interdit la vaccination du bétail à compter du 1er janvier 1992 sous prétexte que toute vaccination inocule la maladie, même très atténuée, ce qui est à mon avis très contestable. Ce risque de contamination fait courir un danger mortel à ce bétail de race spécifique qui, s'il disparaissait, ne pourrait pas être reconstitué. Il faut savoir en effet que la réglementation prévoit l'abattage systématique des bêtes en cas de déclaration de fièvre aphteuse dans un troupeau. Les efforts entrepris depuis cent cinquante ans par les éleveurs camarguais pour constituer et conserver une race pure – je pense notamment à ces taureaux noirs de Camargue chers au marquis de Baroncelli, poète manadier de Saintes-Maries-de-la-Mer – qui seraient réduits à néant.

La disparition de ce cheptel entraînerait une véritable catastrophe écologique, économique, culturelle et touristique. Imagine-t-on des manadiers ou des gardians sans taureaux, des arènes sans course libre ni razettents en l'absence de taureaux de Camargue, des corridas sans matadors en l'absence de taureaux de combat ?

La décision prise par la CEE interdisant la vaccination du bétail ne vise, semble-t-il, que les animaux destinés à l'exportation, notamment vers le Japon et l'Australie, ce qui ne concerne pas les taureaux de Camargue, exclus de ce type de commerce.

Aussi, compte tenu de l'urgence qui s'attache à traiter ce problème, le président du syndicat de l'élevage des taureaux de Camargue, le président du syndicat de l'élevage des taureaux de combat et moi-même demandons instamment au ministre de l'agriculture de prendre rapidement les mesures qui s'imposent et d'autoriser les manadiers à vacciner leur bétail car sa perte ferait disparaître un cheptel unique dont la gloire et la renommée ne sont plus à faire. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Madame le député, vous avez passionné l'Assemblée. Derrière le marquis de Baroncelli, il y aura maintenant vous-même, avec Henry-de-Montherlant et quelques autres. Votre intervention, à mon avis, fera date dans notre histoire contemporaine.

M. le ministre de l'agriculture m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

La décision d'arrêter la vaccination contre la fièvre aphteuse a été prise par le conseil des ministres le 9 avril 1990 pour permettre, entre autres, une libre circulation des animaux à l'intérieur du marché européen et la levée de l'entrave aux exportations vers les pays indemnes. Rappelons également que la prophylaxie vaccinale coûtait 230 millions de francs par an aux éleveurs.

Cette décision a pour corollaire une vigilance et une surveillance accrues, notamment à l'égard des importations en provenance des pays tiers.

L'apparition de la fièvre aphteuse en Italie ne doit pas pour autant remettre en cause les acquis liés à l'arrêt de la vaccination. Une dérogation à cette interdiction de vacciner en faveur d'un département ou d'une région ferait perdre à la France tout entière son statut de pays indemne de fièvre aphteuse auprès des Etats membres de la Communauté et auprès de nombreux pays tiers vers lesquels il sera très prochainement possible d'exporter. Les conséquences économiques seraient très lourdes à supporter.

Face à l'introduction de la fièvre aphteuse en Italie, la Commission des Communautés européennes a pris les mesures restrictives nécessaires à l'égard des exportations d'animaux ou de produits à partir de l'Italie puis des pays de l'Est.

Pour sa part, la France avait pris un certain nombre de mesures propres à éviter l'introduction du virus sur le territoire. Ainsi, dès la confirmation de l'existence de fièvre aphteuse en Italie, un contrôle systématique de toutes les bétaillères en provenance d'Italie a été effectué à la frontière italo-française ; celles qui n'avaient pas été nettoyées et désinfectées ont été et sont encore refoulées.

Ces contrôles concernent également les expéditions de produits d'origine animale sensible. Ils sont toujours effectués conjointement par les services vétérinaires et par ceux de la gendarmerie et des douanes. L'application stricte de ces mesures et la mobilisation coordonnée des services vétérinaires et de chacun des acteurs professionnels sont le gage du maintien du statut camarguais mais aussi national.

Par ailleurs, il faut dire qu'il y a lieu d'être rassuré sur la situation de la fièvre aphteuse en Italie, qui est désormais stabilisée grâce à un travail sérieux de nos partenaires italiens.

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse, mais elle ne me satisfait pas complètement.

En effet, le virus de la fièvre aphteuse présente la caractéristique très particulière d'être transmis par tous les vecteurs, y compris par les oiseaux et les véhicules automobiles. Le renforcement du contrôle ne permettra pas de prévenir l'extension du virus, pour deux raisons : les certificats de décontamination ne sont pas toujours sûrs ; l'ouverture de nouvelles liaisons routières transalpines rendra les frontières perméables et difficilement contrôlables.

J'avoue qu'il me sera difficile de faire part aux éleveurs de la solution qui est proposée. Ils ne comprendront pas et auront l'impression que la CEE a trouvé là un moyen de diminuer les quotas et de sortir d'une situation où elle s'est bien embourbée.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je ferai part de vos propos à M. Jean Puech.

Mme Thérèse Aillaud. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 29 avril 1993, de M. André Santini, une proposition de loi organique tendant à obliger les candidats aux élections législatives et sénatoriales à détenir un mandat local.

La proposition de loi organique n° 127 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 29 avril 1993, de MM. Philippe Auberger et Michel Inchauspé, une proposition de résolution relative à la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388 (CEE) en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux transports de personnes (E. 41), déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

La proposition de résolution n° 126 est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 29 avril 1993, de M. Pierre Mazeaud, un rapport n° 125 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer le droit de la nationalité.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 4 mai 1993, à seize heures, séance publique.

Discussion de la proposition de loi n° 19, adoptée par le Sénat, tendant à élargir en faveur des retraités la procédure du vote par procuration (rapport n° 119 de Mme Suzanne Sauvaigo au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

DÉCLARATION POLITIQUE D'UN GROUPE

remise à la présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 1993 en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale

GROUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

La liberté de conscience, la liberté de la pensée et de son expression sont l'apanage de la République. Elles sont inséparables de la dignité du citoyen et leur défense est le premier devoir du parlementaire.

Pour le respect de ces libertés fondamentales dans le cadre de l'Assemblée nationale, se regroupent les députés agissant sous leur responsabilité personnelle et n'acceptant d'autres directives que celle de leur conscience.

En conséquence et pour l'exercice de leur mandat, les soussignés déclarent s'associer à la constitution du groupe « République et liberté ».

Signée de Mme Thérèse Aillaud, MM. Gilbert Baumet, Jean-Louis Borloo, Edouard Chammougon, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Alfred Muller, Jean Royer, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. André Thien Ah Koon, Jean Urbaniak, Paul Vergès, Aloyse Warhouver, Emile Zuccarelli.

COMPOSITION D'UN GROUPE

Liste des membres d'un groupe remise à la présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 1993 en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale.

GROUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

(23 membres)

Mme Thérèse Aillaud, MM. Gilbert Baumet, Jean-Louis Borloo, Edouard Chammougon, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Alfred Muller, Jean Royer, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. André Thien Ah Koon, Jean Urbaniak, Paul Vergès, Aloyse Warhouver, Emile Zuccarelli.

Le président du groupe,
JEAN ROYER

COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 30 avril 1993)

I. - Ajouter le nouveau groupe suivant :

GROUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ
(23 membres)

Mme Thérèse Aillaud, MM. Gilbert Baumet, Jean-Louis Borloo, Edouard Chammougon, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Alfred Muller, Jean Royer, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. André Thien Ah Koon, Jean Urbaniak, Paul Vergès, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

II. - LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(1 au lieu de 24)

M. Michel Noir.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 4 mai 1993, *à dix-neuf heures*, dans les salons de la présidence.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LA PLANIFICATION

(Instituée par l'article 2 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats : MM. André Angot, Jean-Pierre Balligand, Charles Baur, Jean-Pierre Brard, Yves Deniaud, Maurice Dousset, Jean-Michel Fourgous, Bernard de Froment, René Garrec, Aloys Geoffroy, Michel Hannoun, Jean de Lipkowski, Jean-Louis Massot, Hervé Novelli et Michel Voisin.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 30 avril 1993.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

(1 siège de représentant suppléant à pourvoir en remplacement de M. Jean de Gaulle, démissionnaire)

Candidature présentée par le groupe RPR : M. Michel Hunault.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 30 avril 1993.

M. Michel Hunault exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné : M. Dominique Baudis, M. Jean-Pierre Delalande et M. Alain Griotteray comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 30 avril 1993.

ABONNEMENTS

EDITIONS			FRANCE et outre mer	ETRANGER
Codes	Titres			
			Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	114	855
33	Questions	1 an	113	559
83	Table compte rendu		55	89
93	Table questions		54	87
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	104	540
35	Questions	1 an	103	353
85	Table compte rendu		55	84
95	Table questions		34	54
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	704	1 606
27	Série budgétaire	1 an	213	314
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		703	1 569

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3,50 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103930100 – 000493